



CESAG Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)

Master Professionnel
en Comptabilité et Gestion
Financière
(MPCGF)

Promotion 3
(2008-2010)

Mémoire de fin d'étude

THEME

**GESTION PREVENTIVE DU RISQUE SYSTEMIQUE
PAR UN INSTITUT D'EMISSION : CAS DE LA
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE
SENEGAL**



Présenté par :

Faoziath O. LAURIANO do-REGO

Dirigé par :

M. Hugues Oscar LOKOSSOU

Enseignant associé au CESAG

AVRIL 2011

M0042MPCGF11

Dédicaces

Je dédie ce travail :

- A ma *Mère*, pour son amour et son soutien indéfectible. Qu'Allah dans sa toute puissance te bénisse.
- A mon *Père*, pour ses soutiens tant financier que moral. Trouve ici, le fruit de tes multiples efforts.
- A toute la famille *DISSOU* en particulier à *Yazid, Mahfouz, Jamal et Oumar DISSOU*. Veuillez croire en ma profonde gratitude.
- A mes *sœurs Faridath, Yasmine et Kamilath* pour leur soutien moral sans faille.
- A *Amen DOH, Romzi BOURAIMA, Aziz YESSOUFOU, Jamila YANNI, Sariyou IBRAHIM* pour leur soutien déterminant dans la réalisation de ce travail.

Remerciements

Mes sincères remerciements à Mme **Fatimatou Zahra Diop**, Directeur National de la BCEAO pour m'avoir permis de réaliser ce stage au sein de sa structure.

J'exprime ma profonde gratitude à M. **Hugues LOKOSSOU**, pour sa disponibilité et l'encadrement qu'il a su m'apporter dans la conception et la réalisation de ce travail.

Je remercie particulièrement Mme **Jéronima PERIN**, pour le soutien et l'aide qu'elle a su m'apporté pour la réalisation de ce travail.

Mes remerciements vont également à l'endroit de Mme **Khardiatou Ba DIOUF**, pour la disponibilité, les grandes qualités humaines et professionnelles dont elle a fait preuve tout au long de mon stage.

A M. **Moussa YAZI** et à **l'ensemble de mes professeurs** du CESAG, pour la disponibilité et l'encadrement qu'ils ont su nous apporter, je vous dis merci.

A M. **Philippe MENDY**, pour la disponibilité et la gentillesse dont il a fait preuve à mon égard.

A tout le **personnel de la BCEAO** en particulier au personnel du service Crédit et de la Microfinance, merci pour l'accueil et l'encadrement.

Ma profonde reconnaissance à **Boubacar DIATTA, Akoua GOUNA, Ibrahima GUEYE, Yannick DJEGUI, Prudence AKPA, Arnaud TINHOUETO, Morel VIGAN, Hypolite DOSSOU-YOVO, Youssoufa MBAYE** pour leurs divers soutiens.

Je ne saurais oublier mes **amis** de la 3^{ème} promotion du Master Professionnel en Comptabilité et Contrôle de gestion Financière.

Et à tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail, je vous exprime toute ma gratitude.

Liste des Sigles et Abréviations

BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BRI	Banque des Règlements Internationaux
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CECEI	Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CRBF	Comité de Règlementation Bancaire et Financière
DAB	Distributeur Automatique Bancaire
DEC	Documentation des Etablissements de Crédit
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
FDIC	Federal Deposit Insurance Corporation
FED	Federal Reserve ou Banque Central des Etats Unis
FGD	Fonds de Garantie des Dépôts
FOGADAC	Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale
FMI	Fonds Monétaire Internationale
FPE	Fonds Propres Effectifs
FRB	Federal Reserve Board
FSAP	Financial Sector Assessment Program
IFRS	International Financial Reporting Statement
IMP	Indicateur Macro Prudentiel
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCC	Office of Comptroller of the Currency
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PCB	Plan Comptable Bancaire
PESF	Programme d'Evaluation du Secteur Financier
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit Net Bancaire
SADC	Société d'Assurance-Dépôts du Canada
SECM	Service de Crédit et de la Microfinance
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SIG	Solde Intermédiaire de Gestion

SYSCOA	Systeme Comptable Ouest Africain
UE	Union Européenne
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
USA	United States of America

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Liste Des Tableaux

Tableau 1 : Indicateur CAMELS et Mesures	24
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des différents indicateurs macro prudentiels.....	26
Tableau 3 : Comparaison des approches micro et macro prudentielles	27
Tableau 4: Indicateurs d'analyse.....	41
Tableau 5 : Récapitulatif des normes du dispositif prudentiel	64
Tableau 6 : Évolution du taux de croissance.....	66
Tableau 7 : Évolution du taux d'inflation	67
Tableau 8 : Situation des banques par rapport au relèvement du capital	72
Tableau 9 : Situation des banques par rapport à la norme de représentation du capital minimum	74
Tableau 10 : Situation des banques par rapport au ratio de structure du portefeuille.....	75
Tableau 11 : Évolution du taux net de dégradation du portefeuille	76
Tableau 12 : Évolution du nombre d'établissements et du nombre de guichets.....	77
Tableau 13 : Situation des banques par rapport à la norme de liquidité	78
Tableau 14 : Évolution du ratio moyen de solvabilité	79

Liste des Figures

Figure 1 : Modèle d'analyse.....	39
Figure 2 : Organigramme de la SECM	54
Figure 3 : Schéma du stress test mis en œuvre par la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal	59
Figure 4 : Évolution du taux de croissance du PIB réel.....	66
Figure 5 : Évolution du taux d'inflation.....	67
Figure 6 : Situation des banques par rapport au relèvement du capital	73
Figure 7 : Évolution du nombre de banques respectant le ratio de structure du portefeuille	75
Figure 8 : Évolution du taux net de dégradation du portefeuille	76
Figure 9 : Situation des banques par rapport à la norme de liquidité.....	78
Figure 10 : Évolution du ratio moyen de solvabilité.....	79

Liste des Annexes

Annexe 1 : Etat des participations dans des entreprises autres que les banques.....	88
Annexe 2 : Etat de contrôle des immobilisations hors exploitation.....	89
Annexe 3 : Etat de contrôle des immobilisations et participations	90
Annexe 4 : Etat de contrôle des crédits aux personnes participant à la direction	91
Annexe 5 : Etat du ratio de structure du portefeuille	92
Annexe 6 : État de calcul des Coefficients de Division des Risques.....	93
Annexe 7 : Etat de contrôle des cinquante plus gros engagements	94
Annexe 8 : Guide d'entretien	95
Annexe 9 : Organigramme de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....	96

Table des Matières

Dédicaces	ii
Remerciements.....	iii
Liste des Sigles et Abréviations.....	iv
Liste Des Tableaux.....	vi
Liste des Figures	vii
Liste des Annexes	viii
Table des Matières	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : GESTION PREVENTIVE DU RISQUE SYSTEMIQUE	8
Introduction	9
Chapitre 1 : Le risque systémique.....	11
1.1. Définition du risque systémique.....	11
1.2. Origine	12
1.3. Enjeu	12
1.4. Déterminants du risque systémique	13
Chapitre 2 : La gestion préventive du risque systémique.....	16
2.1. Approche européenne.....	16
2.1.1. Le dispositif micro prudentiel	16
2.1.1.1. La réglementation prudentielle.....	16
2.1.1.2. La surveillance prudentielle	22
2.1.2. Le dispositif macro prudentiel	23
2.1.2.1. Les indicateurs macro prudentiels (IMP).....	23
2.1.2.2. Le stress testing ou test de résistance	27
2.2. Approche américaine	30
2.2.1. Les normes obligatoires	31
2.2.2. Les normes à la discrétion des régulateurs.....	32

2.2.3.	Les normes complémentaires.....	32
2.3.	Approche de l'UMOA.....	32
2.3.1.	La réglementation comptable.....	33
2.3.2.	La réglementation prudentielle	34
2.3.3.	La surveillance bancaire.....	35
2.4.	Les organes de surveillance	35
Chapitre 3 : Méthodologie de la Recherche		38
3.1.	Modèle théorique	38
3.1.1.	Schématisation du modèle d'analyse	38
3.1.2.	Mesure des variables retenues.....	40
3.2.	Méthodes et outils de collecte de données	42
3.2.1.	Moyens.....	42
3.2.1.1.	L'analyse documentaire	42
3.2.1.2.	L'entretien.....	42
3.2.1.3.	La narration	42
3.2.1.4.	L'observation	43
Conclusion		44
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DU DISPOSITIF PREVENTIF DU RISQUE SYSTEMIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL		45
Introduction.....		46
Chapitre 4 : Présentation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest		47
4.1.	Présentation générale de la BCEAO	48
4.1.1.	La BCEAO.....	48
4.1.2.	Missions.....	48
4.1.3.	Organisation	50
4.2.	La Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal	50
4.2.1.	Le Contrôle des Opérations.....	50

4.2.2.	L'Agence Principale.....	50
4.2.3.	Les Agences Auxiliaires	54
4.2.4.	Le Dépôt des Signes Monétaires.....	54
Chapitre 5 : Gestion préventive du risque systémique au Sénégal		55
5.1.	Le cadre légal et réglementaire de la supervision bancaire.....	55
5.2.	Le Plan Comptable Bancaire.....	55
5.3.	Le dispositif prudentiel	55
5.3.1.	Les conditions d'exercice de la profession	56
5.3.2.	La réglementation des opérations effectuées	56
5.3.3.	Les normes de gestion.....	57
5.4.	Le stress test.....	58
5.5.	Les états de synthèse.....	60
5.5.1.	Les comptes annuels	60
5.5.1.1.	Le bilan et le hors bilan.....	60
5.5.1.2.	Le compte de résultat	60
5.5.1.3.	L'annexe.....	61
5.5.2.	Autres états réglementaires	62
5.5.2.1.	Le rapport sur le contrôle interne	62
5.5.2.2.	La revue semestrielle du portefeuille	62
5.5.2.3.	Le rapport des cinquante plus gros déposants et consommateurs de la banque.....	62
5.6.	Les autres organes de tutelle	63
Chapitre 6 : Analyse du dispositif préventif du risque de système au Sénégal.....		65
6.1.	Analyse de la situation macroéconomique.....	65
6.1.1.	La croissance.....	65
6.1.2.	La crise sectorielle.....	66
6.1.3.	L'inflation	67
6.2.	Analyse de la stabilité des institutions financières.....	68
6.2.1.	L'indépendance.....	68

6.2.2.	La prise de décision.....	69
6.2.3.	Les moyens et outils.....	69
6.2.4.	La rationalité du cadre réglementaire.....	69
6.2.5.	La surveillance interne et externe	70
6.3.	Analyse de l'efficacité du dispositif de contrôle.....	70
6.3.1.	Le niveau des fonds propres.....	71
6.3.1.1.	Le capital minimum	72
6.3.1.2.	La représentation du capital minimum.....	73
6.3.2.	La qualité de l'actif	74
6.3.2.1.	Le ratio de structure du portefeuille	74
6.3.2.2.	Le ratio Créances en souffrance / total prêts.....	75
6.3.3.	La qualité de la gestion	77
6.3.4.	La liquidité.....	77
6.3.5.	La solvabilité.....	79
6.4.	Recommandations à la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal.....	80
6.4.1.	Conditions macroéconomiques.....	80
6.4.2.	Stabilité des institutions financières.....	81
6.4.3.	Efficacité du dispositif réglementaire et de surveillance des institutions financières	82
	CONCLUSION GENERALE.....	85
	ANNEXES.....	87
	BIBLIOGRAPHIE.....	98

CESAG - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

L'ensemble des banques chapotées par un institut d'émission forme le système bancaire d'une nation ou d'un groupe de nations qui, à l'instar de la finance, a connu bon nombre de bouleversements depuis la grande crise du 19^{ème} siècle.

En effet, l'activité traditionnelle du système bancaire consistant en la collecte de fonds auprès des agents à capacité de financement pour les mettre à la disposition de ceux à besoin de financement, deviendra très vite complexe.

Dès les années 60, avec l'abondance et la forte mobilité de liquidités dues à l'internationalisation, les banques n'avaient plus besoin de se retourner vers leurs banques centrales pour se refinancer. Un nouveau circuit financier, rendant les différents acteurs beaucoup plus dépendants les uns des autres, venait donc de voir le jour : l'interbancaire.

Mais dans les années 70 avec l'abandon des taux d'intérêt fixes au profit des taux variables, transférant ainsi le risque des créanciers aux débiteurs, on assiste à la fragilisation du système bancaire.

Cette fragilisation incitera au début des années 80, les banques à abandonner le financement bancaire traditionnel au profit du financement par titres de plus en plus soumis aux conditions des marchés financiers. L'une des plus importantes conséquences de ce changement sera l'émergence des activités bancaires hors bilan avec pour corolaire le développement « des instruments financiers dérivés ». Ces nouveaux instruments financiers bien que présentant de nombreux avantages comportent cependant, des risques pour l'entreprise financière puisque portant sur des actifs (engagements) non inscrits dans les états financiers.

Dès lors, d'autres stratégies de couverture plus efficaces verront le jour ; l'intermédiation bancaire sera peu à peu supprimée entraînant une concurrence croissante entre les banques ; le cadre financier réglementaire connaîtra des changements.

Tous ces mouvements s'intensifieront avec le développement de l'informatique et des télécommunications car dorénavant les entreprises financières pourront transférer le risque entre plusieurs débiteurs; augmenter globalement la liquidité internationale et créer de nouvelles ouvertures aux prêteurs et aux emprunteurs. Mais, avec la mondialisation et la croissance des transactions, le risque supposé se diluer s'en trouve d'autant amplifié. Désormais la vulnérabilité ne sera plus uniquement du côté de l'emprunteur mais aussi de

celui des institutions financières. Plusieurs méthodes et théories ont progressivement, depuis 1987, vu le jour pour protéger les déposants et éviter les faillites bancaires. Il s'agit entre autre des ratios de contrôle bancaire englobant le coefficient des fonds propres et celui des ressources permanentes, le coefficient de liquidité et le ratio Cooke (Bale I).

Malgré ces modes de contrôle, les banques probablement par souci de rentabilité à tout prix ont continué à prendre des positions de plus en plus importantes sur le marché s'exposant ainsi à des risques plus élevés. Ainsi, l'année 2007 a-t-elle connu une des plus grandes crises de l'histoire depuis celle de 1929.

Née d'une bulle spéculative immobilière aux Etats Unis, elle s'est étendue au delà des frontières américaines aux divers secteurs de l'économie et de la finance des autres pays à des degrés différents du fait du niveau d'implication des différentes places financières de ces nations.

A priori, l'Afrique serait le moins touché par cette crise financière de 2007 compte tenu de sa faible intégration à la mondialisation économique et financière. Toutefois, à l'instar des pays occidentaux, elle a connu également sa période de crise.

Les banques africaines en particulier celles du Sénégal qui, à l'époque coloniale, étaient pour la plupart des filiales des banques occidentales, peu soucieuses du développement économique de la sous région, ont vu l'Etat s'ingérer dans leur gestion par la prise de participation dans leur capital. Mais, vers la fin des années 80, on assiste dans les différents Etats membres de la zone UMOA (Union Monétaire Ouest Africain) à une véritable faillite bancaire à cause notamment d'une forte tension de trésorerie; d'accumulation des soldes déficitaires de gestion ainsi que d'importantes créances douteuses restées irrécouvrables. Le dispositif prudentiel d'alors n'était pas respecté.

Les banques ne pouvaient donc plus jouer leur rôle d'intermédiation financière compromettant ainsi le processus de croissance et de développement économique.

Le désintéressement des pouvoirs publics du capital des banques au profit des intérêts privés devient alors crucial. Plusieurs réformes, en rapport avec les différents partenaires de développement dont la Banque Mondiale, furent adoptées afin de permettre aux banques qui n'étaient pas trop compromises d'améliorer la qualité de leur portefeuille ainsi que leur solvabilité. De nouvelles initiatives ont été prises par la Banque Centrale des États

de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour améliorer le cadre d'exercice des activités bancaires, se traduisant notamment par la mise en place en 1989 d'une Commission Bancaire, de la Centrale des Incidents de Paiements, de la Centrale des Bilans, de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Avec toutes ces réformes entreprises dans les pays de la sous région, le paysage bancaire s'est vu profondément changé. Au Sénégal, l'actionnariat bancaire s'est vu fortement dominé par les banques étrangères et se porte à nos jours à 71% du total du système bancaire. Ces institutions, développant pour la plupart des stratégies de groupe, pourraient ainsi voir leur fonctionnement et par la même celui de tout le système compromis par toutes difficultés rencontrées par leurs maisons mères.

S'il est vrai que la crise financière n'a pas eu d'influence exagérément désastreuse sur le système bancaire sénégalais, qu'en est-il du risque de contagion auquel les institutions financières sont exposées en relation avec leurs maisons mères ou avec les banques d'un même système ?

Ce risque connu sous le thème de risque systémique, se définit selon la Banque des Règlements Internationaux (BRI) comme étant un événement qui est à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier, suffisamment sérieuses pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle.

Le risque systémique s'expliquerait entre autre par le comportement rationnel des agents économiques face aux risques qu'elles perçoivent. Par exemple, lorsqu'un agent économique reçoit une information sur une probable difficulté de la solvabilité d'une banque ou de sa maison mère, il est logique que tous ceux qui ont déposé de l'argent dans cette banque se précipitent pour retirer leur argent. Cette réaction jugée des plus rationnelles, aura pour effet de précipiter la faillite.

Un autre facteur explicatif de la survenance de ce risque serait le phénomène de globalisation avec son cortège de développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) qui accroît la probabilité de ce risque au delà même des frontières nationales. En effet, l'interconnexion croissante entre les différentes places financières mondiales et le développement d'instruments financiers de plus en plus

sophistiqués ont permis en 2007, à la crise financière qui n'était qu'immobilière d'altérer non seulement l'économie réelle des Etats Unis mais également celle des autres pays de par le monde.

Un dernier facteur qui de notre point de vue semblerait plus important est lié à la plus ou moins grande vulnérabilité du système financier en particulier celle des banques. En effet, la réalisation du risque de système dépend de la robustesse du système financier et de sa capacité à absorber les chocs. Ainsi l'impact d'une contagion se verrait accélérer si la firme bancaire n'est pas suffisamment solide pour survivre en attendant que des politiques adéquates soient mises en place par l'Etat et/ou la banque centrale qui sont les « prêteurs de dernier ressort ».

Le pire des scénarios que pourrait engendrer la survenance d'un tel risque serait l'effondrement des systèmes financiers de l'économie à travers le resserrement du crédit interbancaire et du crédit aux entreprises. Ce resserrement qui se traduit par une perte de confiance poussera les banques à ne plus ou difficilement se prêter des fonds. Ces derniers prêteront à leur tour difficilement de l'argent aux entreprises qui ne pourront plus investir, plus acheter et donc plus vendre. L'entreprise ne pouvant plus payer ses salariés procédera à leur licenciement (explosion du chômage). Enfin, la faillite de ces entreprises entrainera celle des banques puisqu'il n'y aura plus d'épargne à recevoir et de prêt à accorder. L'objet de la société étant dorénavant matériellement impossible on assistera à l'extinction des sociétés bancaires et par conséquence à une véritable faillite économique.

Comment donc faire pour gérer le risque de système puisqu'il est établi qu'il ne peut être calculé ? (JAULENT, 2010).

Lorsqu'une crise de système est en cours de déclenchement l'arme ultime est la mise en place des filets de sécurité tels que l'assurance collective des dépôts, l'intervention en dernier ressort de la banque centrale. En effet, si les épargnants sont assurés de la protection de leurs dépôts contre toute éventualité de faillite d'une banque, ils n'auront plus besoin de se précipiter au guichet lorsqu'ils seront inquiets pour la santé de leur banque. Aussi, de part les prêts qu'elles effectuent dans leur rôle de prêteur en dernier ressort aux banques momentanément illiquides, les banques centrales préviennent toutes ruées massives des épargnants vers les dépôts.

Mais étant donné le coût élevé de cette gestion et le risque de moralité¹ qu'elle engendre, une autre solution consisterait à prévenir le risque systémique en s'assurant à tout moment de la solidité du système bancaire.

Et comme l'affirme Michel BARNIER, commissaire européen en charge du Marché Intérieur et des Services Financiers au cours d'un entretien accordé aux journalistes de la revue « La Tribune », *la prévention coûte moins cher que la réparation*. Notre choix de la solution adéquate porte donc sur la prévention de la survenance du risque systémique. En effet, les systèmes bancaires méritent une attention toute particulière car les problèmes bancaires qui surviennent sont de nature à engendrer des risques importants qui, auront des répercussions non seulement sur l'environnement économique local mais également dans d'autres pays et cela grâce à l'intégration croissante des marchés. Ainsi une étude sur les pratiques adoptées au sein de l'UMOA en particulier au Sénégal, en vue d'une démarche préventive du risque systémique ne servira qu'à s'assurer de l'intérêt des autorités étatiques dans l'avenir du secteur bancaire.

La question fondamentale que nous posons à cet effet est la suivante : « le dispositif mis en place au Sénégal permet il de protéger le système bancaire d'une contagion de nature systémique ?

Cela revient à se demander :

- qu'est ce que le risque systémique ?
- en quoi consiste la gestion préventive du risque systémique ?
- qui a la charge de sa gestion ?
- quelle est l'efficacité du dispositif préventif du risque de système existant ?
- comment ce risque est il géré au sein de l'UMOA en particulier au Sénégal ?

C'est à toutes ces questions que nous tenterons de répondre à travers notre thème : « Gestion préventive du risque systémique par un institut d'émission : Cas de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal ».

¹ Le risque de moralité ou aléa moral est la probabilité que le rôle de prêteur de dernier ressort de la Banque Centrale et la présence dans certains pays de l'assurance dépôts amplifient les attitudes opportunistes des banques (fraude, prise de risque excessive, corruption).

L'objectif principal de notre étude revient donc à analyser le dispositif préventif du risque systémique au Sénégal. Pour ce faire nous allons entre autres:

- essayer de comprendre la notion de risque systémique ;
- présenter les pratiques d'une gestion préventive du risque systémique ;
- identifier les indicateurs de mesure de l'efficacité de la gestion de ce risque ;
- présenter les moyens dont dispose le Sénégal pour prévenir le risque systémique ;
- mesurer l'efficacité du dispositif préventif mis en place au Sénégal.

Comme nous l'avons spécifié plus haut, toute publication de mauvaises nouvelles sur la situation d'une institution financière serait de nature à créer une panique générale au sein du public. Ainsi, notre étude ne porterait que sur les données agrégées du système bancaire du Sénégal.

Pour la banque : cette étude permettra surtout au delà de toute technicité de rappeler l'important rôle que joue la BCEAO dans le maintien du système économique, monétaire et financier. Elle permettra aussi aux différentes banques de mesurer l'importance de s'assurer une résistance financière face à une crise.

Pour le lecteur : elle servira de complément d'information sur les différentes évolutions des pratiques de régulation bancaire.

Pour nous : elle nous permettra de valider notre formation au CESAG et d'acquérir des connaissances pratiques en matière de risques auxquels les banques sont exposées et de surveillance bancaire effectuée par la BCEAO.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**PREMIERE PARTIE : GESTION PREVENTIVE DU
RISQUE SYSTEMIQUE**

Introduction

Dans une économie moderne, la quasi totalité des échanges de biens et services se fait par l'intermédiaire de la monnaie fiduciaire (billet de banque) ou scripturale (opération ayant pour support les dépôts ou crédits bancaires) (BERNET-ROLLANDE, 2008 : 40).

Chaque agent économique peut donc détenir à certains moments une quantité de monnaie supérieure à ses besoins (agents à capacité de financement) ou il se peut qu'il vienne à en manquer (agent à besoin de financement).

Pour donc satisfaire son manque de trésorerie il peut directement s'adresser aux agents à capacité de financement afin d'emprunter leur excédent : c'est la finance directe. Il peut aussi décider de passer par un intermédiaire (la banque) pour résoudre son besoin de financement : c'est la finance indirecte (De COUSSERGUES, 2007 : 2).

Ce dernier mode de financement s'est très vite développé au détriment de la finance directe en raison principalement de l'imperfection des marchés et de la spécificité de la banque à réduire les coûts et l'incertitude en transformant de l'information et des risques en liquidité.

Mais avec le développement des activités financières encouragé par la déréglementation et la libéralisation des opérations monétaires et financières, le métier bancaire s'est vu profondément modifié pour ne plus uniquement être celui d'un apporteur ou collecteur de capitaux mais pour dorénavant être celui d'un gestionnaire de risques (DARMON, 1998). En effet, les prises de risques excessives par les banques aux fins d'améliorer leurs marges bénéficiaires qui s'étaient vu réduites à cause de la pression concurrentielle a conduit, dans certains pays comme l'Asie entre 1997-1998, à des crises de liquidité de portée systémique.

Le rôle amplificateur des crises bancaires sur la conjoncture économique amena donc les autorités de tutelle à procéder au renforcement de la réglementation bancaire et par la même celui du contrôle des autorités de surveillance dans le but d'assurer la stabilité du secteur de l'économie et par la même de prévenir tout risque de système.

La première partie de ce travail se propose dans un premier chapitre de cerner la notion de risque systémique tout en mettant en relief ses principaux déterminants, dans un deuxième

chapitre d'identifier les méthodes de gestion préventive du risque systémique et dans un troisième chapitre de décrire le modèle d'analyse retenu pour notre étude.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 1 : Le risque systémique

Devenu une source de préoccupations majeures au plan mondial depuis la récente crise financière de 2007, le risque systémique a pris une véritable ampleur au cours des vingt dernières années en raison de la tendance croissante à la libéralisation des systèmes financiers dans de nombreux pays et à la mondialisation des marchés de capitaux.

Dans les pays de la zone UMOA, en particulier celui du Sénégal, le secteur bancaire représente près 90% du système financier (*Perspectives Économiques des États de l'UEMOA en 2010*, 2008 : 23). Il constitue ainsi le principal vecteur de transmission d'une crise aux différents secteurs de l'économie. Sa stabilité constitue donc le gage d'une économie stable et prospère.

Pour une meilleure gestion de ce risque il s'avère donc important de cerner sa définition, son origine, ses enjeux ainsi que les différents éléments qui le déterminent.

1.1. Définition du risque systémique

Pour préserver la bonne santé du système financier, les banques doivent gérer les risques auxquels elles sont exposées de façon à préserver la viabilité de leur institution. Il existe cependant des chocs potentiellement dangereux et hors de contrôle des gestionnaires individuels qui peuvent affecter le système financier dans son ensemble : le risque systémique.

Pour SERVIGNY (2006 :42), le risque de système se traduit par la fragilisation de toutes les banques du fait du défaut d'un établissement fortement débiteur par le jeu d'un effet de domino.

Il est défini par LEPETIT (2010 : 4) comme étant un risque de dégradation brutale de la stabilité financière², provoqué par une rupture dans le fonctionnement des services financiers et répercuté sur l'économie réelle.

Selon AGLIETTA et MOUTOT (1993 : 22), le risque systémique correspond à l'éventualité qu'apparaissent les états dans lesquelles les réponses des agents aux risques

² Elle se définit selon PATAT (2000 :50) et MISHKIN (2007) comme étant une situation dans laquelle le système financier est à même de résister aux chocs sans provoquer d'effets néfastes pour l'économie.

qu'ils perçoivent, loin de les conduire à une meilleure répartition des risques individuels (au travers d'un processus d'assurance par exemple), amènent à élever l'insécurité générale.

De manière plus simple, HULL et al. (2010 : 234) le définissent comme le risque que la faillite d'une grande banque entraîne d'autres faillites bancaires et éventuellement celui du système financier dans son ensemble.

Ainsi développées, ces définitions posent la question de l'origine et des enjeux du risque systémique.

1.2. Origine

Généralement les banques sont exposées à trois grands types de risques :

- le risque de crédit, de contrepartie ou de solvabilité qui est le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'un débiteur de s'acquitter de ses obligations;
- le risque de marché qui est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille;
- le risque opérationnel qui est lié aux dysfonctionnements techniques ou technologiques.

Ces risques bancaires prennent un caractère systémique lorsqu'ils touchent le secteur réel de l'économie. DIETSH (1991 :53) identifie ainsi trois principaux canaux de transmission de crises bancaires à l'économie réelle. Le premier est relatif aux comportements des agents face à la conjoncture économique (ruées des déposants vers les banques, apparition de bulles spéculatives, paniques sur les marchés financiers). Le deuxième est lié aux comportements des agents économiques face aux informations ou aux imperfections de l'information qu'ils perçoivent. Le troisième a trait aux modalités particulières caractérisant l'organisation de certaines institutions financières.

1.3. Enjeu

L'enjeu majeur de la prévention du risque systémique réside dans le développement économique et social d'une nation puisque le rôle de tout système financier stable est d'assurer l'intermédiation entre les agents économiques et de canaliser les flux de

financements de façon efficiente vers les secteurs porteurs de croissance (Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, 2005 : 13).

1.4. Déterminants du risque systémique

Pour BORDES (2005 : 5), trois principaux facteurs sont susceptibles de déstabiliser l'ensemble du système bancaire en cas de faillite d'un établissement. Il s'agit de :

- **la concentration** : plus le portefeuille de prêts d'une banque sur une entreprise est fort plus grand est le risque d'effondrement de l'établissement en cas de défaillance de cet emprunteur. Autrement dit moins le portefeuille de prêts d'une banque est diversifié, plus grande est sa vulnérabilité à un choc;
- **l'homogénéité** : la faillite d'une banque entraîne celle des autres si leur clientèle conclut, par manque d'informations fiables sur celles-ci à leur plus grande homogénéité. En d'autres termes, si les épargnants par manque d'informations considèrent que toutes les banques se ressemblent, à l'annonce de la difficulté d'une d'entre elles, ils considéreront leur banque aussi en difficulté et se précipiteront donc vers les guichets pour effectuer des retraits massifs entraînant ainsi la faillite de ces établissements;
- **l'information et les relations** : la survenance du risque systémique dépend enfin de l'étendue des relations entre les différentes institutions financières. Si une banque est un gros bailleur de fonds pour d'autres banques, sa défaillance entraînera sans aucun doute celle des autres banques dépendantes. C'est pourquoi les autorités de tutelle accordent plus d'importance au sauvetage de ces derniers créant ainsi selon BOUMGHAR et al. (2009 : 76) la doctrine du « too big to fail ».

A ces facteurs, LEPETIT (2010 :12) ajoute un autre non moins important lié à la taille des institutions financières. Selon lui la taille d'une entité est déterminante dans l'identification des institutions à fort potentiel systémique. Elle se détermine sur la base du volume des services financiers fournis par l'entité ou son groupe.

Cependant, la réalisation de ces facteurs ne peut conduire au déclenchement d'une crise systémique que lorsque le système s'est progressivement fragilisé par l'accumulation de risques pouvant l'affecter globalement. Ainsi la défaillance de l'ensemble du système

dépend aussi et surtout de la robustesse du système financier, de sa capacité à absorber les perturbations plutôt qu'à les amplifier c'est-à-dire de sa stabilité financière.

Pour PATAT (2000 : 52) trois facteurs essentiels sont à préserver pour éviter que le choc que subit une institution financière se propage à l'ensemble de l'économie réelle. Il s'agit de :

- **l'existence d'un cadre macroéconomique satisfaisant** : les établissements de crédits subissent les incidences des changements qui affectent l'environnement macroéconomique dans lequel ils exercent leurs activités. La qualité de leur portefeuille, le niveau de leur résultat et de leur fond propre dépendent de la situation des bénéficiaires de leurs concours, qui est notamment déterminée par la conjoncture économique. Il est donc essentiel de promouvoir une politique cohérente, principalement macroéconomique et structurelle appropriées, doublées d'un régime de change adapté aux conditions économiques fondamentales ;
- **la stabilité des institutions financières et celle des marchés** : pour assurer la stabilité des institutions financières, le comité de Bâle a édicté les principes devant servir de référence à la gestion des établissements et à leur surveillance. Au nombre de 25, ces principes sont connus sous le nom de *principes fondamentaux de base pour un contrôle efficace ou core principles for effective banking supervision*³(SARDI, 2002 : 136). FISHER et REISEN (1993 : 135), les regroupe sous les cinq critères suivants :
 - l'organe de surveillance doit disposer d'une autonomie suffisante qui le mette à l'abri des ingérences politiques ;
 - le cadre réglementaire général doit être rationnel ;
 - l'organe de surveillance doit être doté de pouvoir nécessaire pour appliquer les décisions ;
 - le système doit instaurer un équilibre entre la surveillance interne et externe ;
 - l'organe doit disposer de ressources suffisantes pour engager, former et retenir le personnel compétent et pour acquérir une technologie appropriée.

³ Voir la liste de ces principes dans le chapitre « Les recommandations du Comité de Bâle » d'Antoine SARDI (2002 : 101).

Mais sur les marchés la régulation est encore faible voire inexistante surtout sur les marchés de produits dérivés et de change;

- **l'efficacité du dispositif de réglementation et de supervision de ces institutions ainsi que des systèmes de paiement** : la stabilité financière dépend de la qualité des dispositifs de suivi et de gestion des risques mis en place par les autorités de contrôle et de supervision et le bon fonctionnement des systèmes de paiements.

En somme, un risque systémique en finance est une crise de liquidité engendrée par un phénomène de contagion au niveau des intermédiaires financiers et des marchés de capitaux (PETIT, 2003:79). Sa portée dépend de la stabilité de l'ensemble des composantes du système financier que sont (i) les marchés de capitaux sur lesquels se réalisent le processus de la finance directe, (ii) les banques qui assurent le processus de finance indirecte et (iii) des systèmes de règlements qui permettent aux agents économiques d'effectuer leurs paiements dans les meilleures conditions. Mais compte tenu de son rôle de transformateur d'exigibilités immédiates en prêts à maturité plus longues et des asymétries d'informations parmi les créanciers des banques, le secteur bancaire constitue son principal canal de transmission. Ainsi la préservation de ce secteur par la mise en œuvre de garde fours nécessaires est vital pour la survie de toute l'économie.

Chapitre 2 : La gestion préventive du risque systémique

L'expérience de la récente crise financière de 2007 a démontré l'importance de disposer d'un cadre efficace de résolution des crises bancaires qui permette une action rapide des autorités compétentes pour prévenir le risque de contagion systémique.

Le présent chapitre se propose de présenter dans une première section les principales approches de gestion préventive du risque systémique adoptée au sein de l'Union Européenne (UE), en Amérique et au sein de l'UMOA avant d'identifier dans une deuxième section, les différents organes en charge de sa gestion.

2.1. Approche européenne

L'approche de gestion préventive du risque systémique au sein de l'UE est la même que celle adoptée au niveau international. Ainsi pour une prévention efficace du risque de système, l'autorité publique doit s'appuyer sur les aspects micro et macro de la réglementation prudentielle en vue de la prise en compte, sur le plan micro des risques endogènes à chaque institution financière et sur le plan macro des risques exogènes à l'institution ceci pour une étude du risque de défaillance généralisé du système financier (de BANDT et OUNG, 2004 : 56).

2.1.1. Le dispositif micro prudentiel

En vue de limiter le risque de système, la mise en place d'un dispositif de réglementation et de surveillance, destiné à assurer la résistance de chaque banque aux chocs systémiques, est nécessaire.

2.1.1.1. La réglementation prudentielle

Pour assurer la solvabilité et une égalité de concurrence entre les différents établissements de crédits, les autorités de tutelle imposent aux banques le respect d'un dispositif prudentiel limitant le niveau de risque autorisé et le respect des normes comptables admis dans la zone.

2.1.1.1.1. Le dispositif prudentiel

Essentiellement composé de règles et de ratios connus sous le vocable de *normes prudentielles*, le dispositif prudentiel permet une surveillance micro prudentielle de la solidité financière des banques.

- Les règles prudentielles

Elles visent principalement à établir un rapport entre les fonds propres et les risques importants encourus par la firme bancaire (OGIEN, 2008 : 402) et portent sur :

- **les règles de division des risques** : contraignent les banques à diversifier leur engagement sur un même bénéficiaire afin d'éviter que le non respect des engagements de ce dernier n'occasionne celle de la banque. Ainsi, aucun engagement individuel ne peut excéder 25% des fonds propres de la banque et l'ensemble des grands risques⁴ qu'elle supporte ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ses fonds propres (BAILLY, 2006 : 152). Il est en sus fait obligation à chaque établissement de produire trimestriellement un état par bénéficiaire excédant 10% des fonds propres en risque brut et un état recensant les 10 plus grands risques bruts de la banque ;
- **les règles de limitation aux délégations des décisions de prêts** : pour une meilleure gestion et surveillance interne des risques, un système de fixation de limites aux délégations des décisions de prêts ou d'engagements doit être mis en place pour permettre la surveillance du respect en permanence des limites fixées (OGIEN, 2008 : 402) ;
- **les règles de limitation des participations** : les établissements de crédits sont tenus de respecter certaines règles en matière de prise de participation dans des entreprises non bancaires en raison du risque encouru. En effet, en cas de faillite de la société la banque ne pourra être indemnisée qu'après les autres créanciers ou elle peut-être tentée d'accorder des financements à une entreprise de son groupe au delà des règles de prudence. Ainsi la loi bancaire française en son règlement n° 90-06

⁴ Est considéré comme grand risque, tout engagement sur un même bénéficiaire dès lors qu'il dépasse 10% des fonds propres de la banque.

prévoit que la participation des banques dans le capital d'une société ne peut excéder 15% des fonds propres de la banque et que le montant total de ses participations est limité à 60% de ses fonds propres. Cependant, les prises de participation ne sont pas limitées dans les entreprises à caractère financier mais déduites des fonds propres. Aucune information n'est fournie quant à la nature des activités exercées par les sociétés dans lesquelles les établissements de crédit peuvent prendre des participations.

- Les ratios prudentiels

Ils sont composés du :

- **ratio de liquidité** : a pour objectif de rendre aptes les établissements de crédit à faire face aux demandes de remboursement des déposants. Il contraint donc les établissements de crédit à respecter un rapport minimum de 100% entre les exigibilités à court terme (inférieur à 1 mois) et leur créance à moins d'un mois. Le but étant de leur permettre de faire face à leurs engagements à court terme. Il se traduit par le rapport suivant :
$$\frac{\text{actifs liquides}}{\text{ressources exigibles}}$$
. Les autorités de tutelle jugeant insuffisant le ratio de liquidité concernant le mois à venir, ont ajouté des ratios prévisionnels dits d'observation⁵. Ils sont construits et calculés sur les mêmes principes que le ratio de liquidité, à l'exception des particularités prévues à l'article 9 du règlement CRBF⁶ 88-01, pour chacune des périodes suivantes : deux mois suivants le mois à venir, le trimestre suivant ladite période de deux mois à venir et le semestre suivant ledit trimestre à venir.
- **ratio de solvabilité** : encore appelé ratio COOKE, est un ratio destiné à mesurer la solvabilité des banques. Il définit le montant minimum de fonds propres que doit posséder une banque en fonction de sa prise de risque (LOCUSSOL, 2010 : 288). En effet, les fonds propres d'une banque servent à absorber ses pertes éventuelles. Ce faisant, ils renforcent la sécurité et la solvabilité de l'établissement financier

⁵ Aucune obligation n'est faite quant au respect de la norme de 100%.

⁶ Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou CRBF est une institution fixant les prescriptions au secteur bancaire en suivant les orientations définies par le gouvernement.

(MISHKIN, 2010 : 346). Il est égal au rapport entre les fonds propres + quasi fonds propres⁷ et les dettes pondérées suivant le type d'emprunteur⁸. Ainsi, les banques dont les fonds propres représentent 8% au moins de l'encours des prêts accordés à la clientèle sont considérés comme *solides*. Mais au fil du temps, les limites de ce ratio sont apparues car la mesure du risque imaginée par le régulateur peut différer substantiellement du risque réel auquel la banque doit faire face. Afin de pallier cette insuffisance, le Comité de Bâle est parvenu en 2004, à un nouvel accord dit Bâle II définissant ainsi un nouveau ratio dit ratio Mac Donough, en remplacement du ratio COOKE, qui prend en compte le risque plus ou moins élevé des différents prêts accordés et ceux nouveaux rencontrés sur les marchés financiers et monétaires (LOCUSSOL, 2010 : 289).

- **coefficient des fonds propres et des ressources permanentes** : norme de gestion complémentaire du ratio de liquidité, il est rentré en vigueur depuis 1987. Il vise à limiter le financement d'emploi à long terme par les ressources collectées à échéance plus courte. Ainsi les banques doivent elles couvrir à plus de 60% de leur montant leurs actifs immobilisés et emplois à plus de 5 ans par des fonds propres ou des ressources ayant plus de 5 ans à courir. Il est égal au rapport *des emplois* \geq *5ans / les ressources permanentes à long terme*.

2.1.1.1.2. La comptabilité bancaire

Pour mener à bien leurs activités de contrôle, les autorités de tutelle bancaire se basent sur les données financières que sont tenus de leur communiquer, à des périodicités différentes, les divers établissements de crédits. Ces données, pour satisfaire aux exigences d'une comptabilité fiable et sincère, doivent être établies sur la base de principes et règles comptables bien définis (BUSSAC & QUINAULT, 2001 : 9).

⁷ Les quasi fonds propres sont l'ensemble constitué par les réserves, les provisions diverses, les titres subordonnés.

⁸ 0% pour les créances sur les États, 10% pour les titres émis par une société de crédit foncier, 20% pour les créances sur les collectivités locales et banques, 50% pour les crédits à l'habitat, crédit immobilier et comptes de régularisation, 100% pour les créances sur entreprises, personnes physiques et pour les créances liées aux opérations de change et de taux d'intérêt.

- Principes comptables

Les principes comptables sont un ensemble de concepts, qui servent de base pour déterminer les méthodes d'évaluation et de comptabilisation, et dont le respect est un élément essentiel de la sincérité des comptes (SARDI, 2005 :75).

Avec l'adoption au niveau international des normes comptables IFRS⁹, les banques doivent dorénavant présenter leurs comptes consolidés selon les principes et règles de ce nouveau référentiel. Ainsi, certaines caractéristiques qualitatives sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des états financiers. Il s'agit de :

- **la pertinence** : l'information est pertinente si elle influence les utilisateurs dans leurs décisions économiques et a une valeur prédictive ;
- **la fiabilité** : l'information est fiable lorsqu'elle est neutre et donne de l'entreprise une image fidèle (elle n'est pas construite à partir de buts prédéterminés visant à déformer la réalité) et exempte de biais et erreurs. Ce principe recouvre donc les notions suivantes : prudence, neutralité, image fidèle, exhaustivité, prééminence du fond sur la forme;
- **la comparabilité** : ce principe suppose que l'information doit être établie sur des bases similaires en ce qui concerne les modes d'enregistrement et les évaluations, de façon à permettre les comparaisons temporelles et sectorielles. Il est également utile de rappeler les chiffres des périodes précédentes;
- **l'intelligibilité** : l'information doit être compréhensible, directement par les utilisateurs, ayant une connaissance raisonnable des affaires et de la comptabilité;
- **la continuité d'exploitation** : elle suppose que lorsqu'elle est créée, l'entreprise n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de son activité;

⁹ Les normes IFRS sont les nouvelles normes comptables adoptées par les pays occidentaux et entrées en vigueur depuis 2005 en France et dont l'objectif est de permettre aux investisseurs d'avoir d'un pays à un autre une même lisibilité des comptes annuels des entreprises.

- **l'importance relative** : ce principe donne lieu à l'ensemble des annexes jointes aux comptes annuels, qui présentent, en fonction des besoins, les détails de certaines opérations
- **la prééminence de la réalité sur la forme** : en IFRS, la priorité est donnée à une approche économique donnant une image pertinente et fidèle de l'entreprise
- **la juste valeur** : elle suppose une remise en cause régulière de l'évaluation des actifs de l'entreprise. La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, ou un passif émis, entre deux parties volontaires et bien informées, dans une transaction à intérêts contradictoires, dans des conditions normales marché. (BACHY et SION, 2009:74).
- Règle de présentation des états financiers

Composés pour les banques d'un bilan; d'un hors bilan; d'un compte de résultat et d'une annexe (SARDI, 2005 : 119), les états financiers comprennent :

- **le bilan** : selon le *Guide d'Etablissement des Indicateurs de Solidité Financière* élaboré par le FMI (2006), le bilan est l'inventaire des actifs, des passifs et des fonds propres au terme de chaque période comptable. On retrouve à l'actif, les actifs financiers et non financiers ; au passif les dettes et dérivés financiers et en fonds propres le capital et les réserves ;
- **le hors bilan** : ce compte retrace l'ensemble des engagements futurs ou virtuels que prennent chaque jour les banques et qui ne donne pas lieu à un flux de trésorerie. Il revêt une importance toute particulière compte tenu du volume des engagements des banques et de l'importance des opérations en devises et sur les instruments financiers. Le hors bilan est le support de la détermination de la plupart des ratios règlementaires. (OGIEN, 2008 : 111) ;
- **le compte de résultat** : le compte de résultat des établissements de crédit enregistre les flux annuels d'intérêts reçus des clients sur l'actif ou versés aux clients sur le passif. Il comprend également les produits des services rendus et les plus ou moins values sur le portefeuille de titres. Une nouvelle présentation, sous la forme de tableau constitutif du résultat, permet de mettre en évidence les soldes

intermédiaires de gestion notamment, le PNB ou produit net bancaire ; le résultat brut d'exploitation et le résultat net (DESMICHT, 2007 : 13) ;

- **L'annexe** : l'annexe est constituée de toutes informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'établissement, des risques qu'il assume et de ses résultats. Sans préjudice des obligations légales, la production de ces informations n'est requise que pour autant qu'elles ont une importance significative par rapport aux données des autres documents. Ainsi chaque établissement de crédit choisira l'ordre et le mode de présentation des éléments de l'annexe qui lui paraissent le mieux adaptés pour fournir une information qui réponde à la notion d'image fidèle et tiendra compte des particularités de son activité en détaillant les postes spécifiques du bilan, du hors bilan et du compte de résultat (SARDI, 2005 : 123).

Toutefois, ces différentes réglementations ne suffisent pas à elles seules à prévenir le risque systémique et à garantir la bonne santé des institutions financières. Ainsi les autorités procèdent-elles à divers contrôles afin de s'assurer de la conformité des informations reçues : la surveillance prudentielle.

2.1.1.2. La surveillance prudentielle

La solidité financière requiert avant tout le respect par les institutions bancaires d'un certains nombres de normes. Pour s'assurer du respect de ces normes relatives à la gestion, la prudence et la diffusion de l'information, les autorités chargées de la surveillance des institutions financières procèdent à des contrôles périodiques. Ces contrôles, se traduisant par des examens sur place et sur pièces, portent sur l'analyse approfondie des données autre que les états financiers annuels que les établissements de crédit sont tenus de leur communiquer.

Connu sous le vocable d'états réglementaires, ces données ne sont pas des états financiers nécessairement visées par les normes comptables nationales ou internationales mais directement issus de celles-ci (SARDI, 2005 : 1159). Ils comprennent entre autres:

- des états périodiques comptables (créances impayées ; provisions sur créances douteuses ; compte de résultat intermédiaire ; concours octroyés à la clientèle non financière, etc.) ;
- des états prudents (de périodicité trimestrielle et mensuelle on y retrouve les principaux ratios prudents) ;
- des états publiables (il s'agit du bilan, du compte de résultat et des annexes destiné au grand public).

L'approche micro prudentielle reste importante dans la prévention d'un risque systémique mais elle reste insuffisante.

2.1.2. Le dispositif macro prudentiel

Selon la Banque de Règlement International (BRI), l'approche macro prudentielle serait le complément de l'approche micro prudentielle. Elle permet de perfectionner le dispositif de surveillance du système bancaire en ne considérant non plus seulement l'exposition individuelle des institutions bancaires mais celle du système pris globalement (KAMGNA et al, 2005 : 12).

Son objectif étant de prévenir la crise systémique qui peut entraîner des coûts élevés liés au recul de l'activité économique ou la recapitalisation du système bancaire, le dispositif macro prudentiel consiste d'une part à surveiller les évolutions conjoncturelles et structurelles sur les marchés financiers afin de détecter au plus tôt des risques de nature systémique par la définition d'indicateurs de solidité financière et d'autre part à effectuer des tests de résistance pour évaluer la solidité financière des institutions bancaires nationales (BORDES, 2005 : 17).

2.1.2.1. Les indicateurs macro prudents (IMP)

Pour pouvoir suivre l'état de santé du secteur financier, il est indispensable de disposer d'indicateurs valides de la santé et de la stabilité de ces systèmes (HILBERS et al, 2000 : 52). Ces indicateurs se composent généralement de deux grands groupes de variables :

- **les variables micro prudentielles agrégées** : pour assurer la complémentarité de l'analyse micro, le cadre macro prudentiel doit être bâti sur des normes micro prudentielles efficaces (*Revue Stabilité financière 2010 : Banque Centrale de Luxembourg : 18*).

Traditionnellement, l'évaluation de la situation financière des banques se fait au moyen d'un indicateur dénommé CAMELS (Capital adequacy - Asset quality - Management quality - Earnings - Liquidity - Sensitivity to Market Risk). L'approche CAMELS ou du chameau est un indicateur de santé financière des banques utilisé depuis le début des années 80 par les autorités de supervisions américaines (FDIC, OCC et FED) selon ABDENOUR & HOUHOU (2008 : 71).

Pour CAPELLE-BLANCARD & CHAUVEAU (2002 : 3) et HILBERS et al. (2000 : 53), cet indicateur combine six critères : la solvabilité; la qualité des actifs détenus, la qualité de gestion, l'aptitude à réaliser des profits, la trésorerie et la sensibilité au risque de marché.

Tableau 1 : Indicateur CAMELS et Mesures

Critères	Description	Catégorie	Mesure
Fond Propres	le niveau des fonds propres permet à la banque d'absorber les chocs	C	Ratio fonds propres/Actifs pondérés en fonction des risque Ratio fonds propre réglementaires/Actifs pondérés en fonction des risques (Ratio créance improductives – Provisionnement)/Fonds propres
Actifs	les indicateurs de la qualité des actifs permettent d'identifier la surexposition à certains risques, les tendances des créances improductives, la santé et la rentabilité des emprunteurs des banques	A	Ratio créances improductives/Total des crédits bruts Répartition sectorielle des prêts/Total des prêts
Gestion	nécessite le regroupement de plusieurs indicateurs car difficile à mesurer. Mais constitue un élément capital de la santé d'une banque	M	
Profits	une institution non rentable risque de devenir insolvable. Mais la non rentabilité ne traduit pas toujours une mauvaise santé financière.	E	Rentabilité des actifs Rentabilité des fonds propres Marge d'intérêt/Produit brut Charges hors intérêts/Produit brut
Liquidité	une mauvaise gestion de la liquidité à court terme peut conduire à la faillite	L	Ratio actifs liquides/Total des actifs Ratio actifs liquides/Passif à court terme
Sensibilité au risque du marché	ses indicateurs servent à compléter les informations obtenues.	S	Ratio position ouverte nette en devises/Fonds propres

Source : Nous mêmes

- **les variables macroéconomiques** : qui ont une influence potentielle sur le système financier (KAMGNA et al, 2005 :15), portent entre autres sur la croissance économique, la balance des paiements, l'inflation, le taux de change et d'intérêt, les effets de contagion, la montée en flèche des prêts et des du prix des actifs.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des différents indicateurs macro prudentiels

Indicateurs micro prudentiels	Indicateurs macro prudentiels	Indicateurs macroéconomiques	
Niveau des fonds propres	Bénéfices et rentabilité	Croissance économique	Effets de contagion
Coefficients de fonds propres globaux	Rendement des actifs	Taux de croissance globaux	Corrélation des marchés financiers
Distribution de fréquences des coefficients de fond propre	Rendement du capital	Crises sectorielles	Transmission par le commerce extérieur
Qualité des actifs	Rapport revenu /dépenses	Balance des paiements	Autres facteurs
Institutions de crédit	Indicateurs de la rentabilité structurelle	Déficit des transactions courantes	Crédits et investissements dirigés
Concentration sectorielle du crédit	Liquidité	Niveau des réserves en devises	Recours de l'État au système bancaire
Prêts libellés en devises	Crédit de la banque centrale aux institutions financières	Dette extérieure (y compris la structure des échéances)	Arriérés de paiements dans l'économie
Créances improductives et provisions	Dépôts en proportion des agrégats	termes de l'échange	
Prêts à des entités du secteur public	Segmentation des taux interbancaires	Composition et échéances des flux de capitaux	
Profil de risque des actifs	Ratios prêts/dépôts	Inflation	
Prêts liés	Structure des échéances des actifs et des passifs	Volatilité de l'inflation	
Coefficients d'endettement	Mesures de la liquidité du marché secondaire	Taux de change et d'intérêt	
Emprunteurs	Sensibilité au risque de marché	Volatilité des taux d'intérêt et de change	
Ratios dette/fonds propres	Risque de change	Niveau des taux d'intérêt réels intérieurs	
Rentabilité des entreprises	Risque de taux d'intérêt	Soutenabilité du taux de change	
Autres indicateurs de la situation des entreprises	Risque de prix des actions	Garanties de taux de change	
Endettement	Risque de prix des produits de base	Montée en flèche des prêts et du prix des actifs	
Qualité de la gestion	Indicateurs fondés sur le marché	Montée en flèche des prêts	
Ratio des dépenses	Prix du marché des instruments financiers	Montée en flèche du prix des actifs	
Bénéfices par employé	Indicateurs des excès de rendement		
Augmentation du nombre d'institutions financières	Écarts de rendement des dettes publiques		

Source : HILBERS et al. (2000 : 54)

Tableau 3 : Comparaison des approches micro et macro prudentielles

	Approche micro prudentielle	Approche macro prudentielle
Objectif opérationnel	Réduire les faillites des banques	Réduire le risque de défaillance globale du système
Objectif ultime	Assurer la protection des investisseurs et des créanciers	Éviter les pertes issues d'une crise financière
Type de risque	Exogène	Endogène
Corrélation et effets de contagion entre institutions	Non pertinent	Important
Méthode de surveillance	En termes de fragilité individuelle	En termes de fragilité globale

Source : BORIO (2009 : 37)

2.1.2.2. Le stress testing ou test de résistance

Le terme stress test est, depuis quelques années, rentré dans le vocabulaire des affaires. On l'utilise aussi bien dans les milieux des régulateurs et des institutions financières que dans celui des établissements financiers ou bancaires individuels. Toutefois, sa définition, les pratiques de sa mise en œuvre et l'utilisation de ses résultats ne font pas encore l'unanimité en dépit des nombreux travaux d'études entrepris régulièrement par les institutions internationales (FMI, Banque Mondiale, BRI, etc.). Elles dépendent en réalité des objectifs visées par chaque partie prenante.

2.1.2.2.1. Concept

Le stress test constitue un outil clé permettant de jauger ou d'évaluer la solidité ou la vigueur d'un système financier (macro stress test) mais aussi des établissements individuels financiers ou bancaires (micro stress test) face à des chocs importants ou rares mais plausibles (AVOUYI-DOVI, 2010 : 36).

Abondant dans le même sens, SARDI (2005 : 1228) le définit comme étant un exercice qui consiste à analyser les impacts d'une détérioration sérieuse des conditions économiques sur les bilans bancaires et permet d'identifier les événements susceptibles d'avoir une forte incidence.

2.1.2.2.2. Méthode des stress tests

Les stress tests sont fondées sur des méthodes plus ou moins complexes allant de simples tests de sensibilité aux approches très sophistiquées ayant pour objectif l'évaluation de l'impact des chocs macroéconomiques de grande importance sur le bilan et le compte de résultat des institutions.

Pour ce faire, il convient d'identifier clairement et avec précision les types ou le degré de vulnérabilités communes aux institutions du système pouvant induire une instabilité systémique ceci, à travers une analyse fine du système financier. Il faudra ensuite procéder à la sélection du choc ou du scénario de référence. Ce choc devant être à la fois, extrême et plausible en vue de souligner les vulnérabilités du système. Plusieurs méthodes permettant de mesurer les chocs sont utilisés. Il s'agit de (i) l'approche historique qui consiste à construire ses scénarii sur la base d'une répétition des crises passés extraordinaires; (ii) l'approche probabiliste dans laquelle la mesure des chocs est opérée sans tenir compte des résultats passés; (iii) l'approche hypothétique dans laquelle le scénario évalue l'impact des risques pour lesquels les expériences passées ne fournissent pas de mesure existant et enfin de (iv) l'approche consistant à évaluer l'amplitude nécessaire pour que le choc engendre des chocs dépassant un certain seuil. Cette dernière étant surtout utilisée dans les tests systémiques. Un autre point important concerne l'identification des outils d'analyse. Ces outils pouvant être constitués d'indicateurs macroéconomiques, structurels (parts de marché des institutions, structures du bilan) et d'indicateurs de solidité financière. La prise en compte des effets feedback est enfin nécessaire car ils permettent d'évaluer l'importance des chocs individuels au niveau du système (AVOUYI-DOVI, 2010 : 38).

En d'autres termes, les simulations de crise peuvent être considérées comme un processus qui consiste tout d'abord à identifier les vulnérabilités ou les domaines d'intérêt du système, à construire des scénarii, à élaborer la cartographie des résultats des scénarii sous une forme utilisable pour l'analyse, à procéder à l'analyse numérique des résultats présentés dans une feuille de calcul Excel, à examiner les effets de retour et enfin procéder à la synthèse et à l'interprétation des résultats (JONES, HILBERS ET SLACK, 2004 : 6).

2.1.2.2.3. Quelques avantages et inconvénients des stress tests

Les stress tests sont une conséquence des recommandations du dispositif de Bâle II. Il vise ainsi à améliorer le contrôle de la stabilité financière en permettant d'identifier et de mesurer les implications potentielles des chocs pouvant constituer de sérieuses menaces pour le système. Ils permettent aussi d'évaluer les effets potentiels des différents types de risques sur le portefeuille ou sur un système et d'informer les décideurs des coûts potentiels de ces risques s'ils survenaient. Enfin les stress tests peuvent jouer un rôle de veille au cours des périodes d'activité économique et financière relativement porteuses.

Les principales critiques faites au stress test sont liées à son coût très élevé et au caractère trop lugubre ou trop rose des résultats auxquels ils renvoient (AVOUYI-DOVI, 2010 : 40).

2.1.2.2.4. Exemple d'une démarche de stress test

Il s'inspire du stress test réalisé au sein de l'Union Européenne au cours du deuxième trimestre 2010 et de celui réalisé en 2004 sur les banques françaises. La démarche générale est la suivante :

- les stress tests sont construits en général sur la base de deux types de scénarii :
 - un scénario de référence basé sur les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) ou de la Commission Européenne ;
 - un scénario économique provenant des différents chocs endogènes définis par le FMI auquel on intègrera un choc de risque souverain compte tenu de leur impact sur les rendements de la zone euro ;
- un ensemble de variantes composées du PIB, du taux de chômage, du taux d'intérêt à court terme et à long terme, etc. seront ensuite diffusé aussi bien aux banques participantes

(approche bottom up¹⁰) qu'aux autorités de contrôle (approche top down¹¹) afin de résoudre les problèmes liés à l'agrégation des données ;

- on définira ensuite un horizon d'observation pour chaque type d'approche ;
- puis l'on procédera à la confrontation des deux approches afin de valider les résultats obtenues par les banques participantes et ceux de l'organe de contrôle étant bien entendu que ce dernier a tenu compte des scénarii destinés aux banques. Ces deux résultats en l'absence de chocs véritablement systémiques, doivent être cohérents entre eux ;
- enfin l'on procédera à l'analyse des résultats de la simulation en matière d'impact sur le résultat net, le ratio de solvabilité Cooke et /ou le ratio de solvabilité type Bâle II (Mac Donough).

Rappelons toutefois que la réalisation des stress tests est une activité en permanente amélioration en raison notamment de la complexité du système financier.

2.2. Approche américaine

Suite aux effets de la crise financière de 2008, les USA ont procédé à d'importantes réformes financières dont l'une d'entre elles porte sur la réglementation du risque systémique à travers l'adoption en juillet 2010 d'une loi nommée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (CAPELLE-BLANCARD et BENASSY-QUERE, 2010 :12).

Communément appelé le Dodd-Frank, cette loi vise entre autres, la création d'un Conseil de stabilité financière dont l'objet est :

- d'identifier les risques systémiques pouvant affecter la stabilité financière des USA ainsi que les institutions financières comportant un risque systémique important c'est-à-dire tout

¹⁰ L'approche «bottom up» consiste à confier aux banques la charge d'effectuer leur propre simulation sur la base de scénarios de référence dits « chocs mono et multi-facteurs » et d'en mesurer l'impact sur un certain nombre de variables à savoir la rentabilité, les risques, le ratio de solvabilité à charge pour l'autorité de supervision d'effectuer l'agrégation.

¹¹ Les simulations effectués par les autorités de contrôle et qui prennent en compte les variantes macroéconomiques constitue l'approche «top down».

établissement bancaire dont l'actif consolidé s'élève à plus de 50 milliards de dollars. Ces établissements sont alors soumis à des règles prudentielles obligatoires prévues par ladite loi ou laissées à la discrétion de la Federal Reserve Board (FRB) et font également l'objet d'une surveillance de la part de cette dernière ;

- de faire des recommandations en vue de remédier aux risques identifiés ;
- de promouvoir la discipline de marché (BOURGEOIS et al, 2010 : 60).

2.2.1. Les normes obligatoires

Elles portent sur :

- **le capital** : aucune indication claire n'est encore disponible quant au contenu de cette règle mais il est certain qu'elle fera l'objet d'un renforcement ;
- **la concentration de crédit** : Dodd Frank impose aux établissements à fort potentiel systémique de limiter leurs encours de crédit à 25% de leur capital et réserves. Ces établissements devront aussi déclarer périodiquement la nature et l'étendue des encours de crédit auprès d'autres institutions à potentiel systémique ainsi que les encours de crédit qu'ont ces derniers à leur égard ;
- **la gestion des risques** : il est fait obligation aux sociétés cotées en bourse de mettre en place un comité de gestion des risques comprenant au moins un expert en gestion des risques ainsi qu'un nombre d'administrateurs indépendants jugé approprié par la FRB ;
- **le stress test** : chaque année, la FRB devra procéder à des tests de résistance de ces établissements afin d'évaluer leur capacité à absorber les pertes dans des conditions économiques défavorables. Il est en outre fait obligation à chaque institution d'effectuer ses propres stress tests qu'elle communiquera à fréquence semestriel à l'autorité de surveillance.

2.2.2. Les normes à la discrétion des régulateurs

Il s'agit principalement de :

- **la publicité** : afin de promouvoir la discipline de marché, le Conseil de surveillance de la stabilité financière pourra recommander et la FRB pourra imposer aux dits établissements des exigences de publicité périodique. Cette publication concernera leur profil de risque, leur niveau de fonds propres et leur capacité de gestion des risques ;
- **la menace sérieuse** : si la FRB considère qu'un établissement financier constitue une menace sérieuse pour la stabilité financière, elle pourra sous certaines conditions, restreindre les activités de celui-ci ou lui demander de transférer ses actifs à des tiers et au pire des cas procéder à la liquidation de l'institution s'il s'avère qu'aucune solution ne faisant pas appel aux fonds publics n'est praticable. En effet la loi entend clore les risques que fait courir sur l'économie la mise en pratique du « principe du too big to fail » qui met en cause le laxisme des régulateurs face aux décisions à prendre pour gérer la défaillance d'une institution jugée trop importante dans la stabilité du secteur bancaire MISHKIN (2010 : 367).

2.2.3. Les normes complémentaires

Hormis ces différentes normes, la loi sur les réformes financières permet au Conseil de surveillance de la stabilité financière et à la FRB d'imposer aux établissements à potentiel systémique, des déclarations supplémentaires ou des obligations d'accords préalables de la FRB à leurs projets d'acquisitions.

2.3. Approche de l'UMOA

Le dispositif de prévention du risque de système est essentiellement basé, au sein des pays membre de l'UMOA, sur la réglementation comptable, la réglementation prudentielle et la surveillance bancaire.

2.3.1. La réglementation comptable

Pour s'assurer de la sincérité et de la fidélité des informations financières que produisent les banques et par conséquent de la fiabilité du calcul des divers ratios prudentiels, une réglementation comptable a été adoptée au sein de l'UMOA. Cette réglementation impose donc aux établissements de crédit le respect d'un référentiel comptable qui, contrairement aux pays ayant adopté les normes IFRS, est différent du référentiel comptable applicable aux autres sociétés commerciales.

Connu sous le vocable de Plan Comptable Bancaire (PCB), ce référentiel impose néanmoins aux banques le respect des mêmes principes comptables en vigueur au sein des autres sociétés.

Ainsi, dans le PCB (1994 : 11), retrouve-t-on les sept principes suivants :

- la continuité de l'exploitation : elle suppose que lorsqu'elle est créée, l'entreprise n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de son activité;
- l'indépendance financière : les charges et produits ayant concourus au cours d'un exercice donné à l'exploitation de l'activité de l'établissement devront lui être rattachés sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges ou produits;
- le coût historique : tout bien acquis à titre onéreux doit être enregistré à son coût d'acquisition et maintenu à ce coût sauf exception prévue par instruction de la Banque Centrale¹²;
- la prudence : pour éviter tout risque ou incertitudes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'établissement, une appréciation raisonnable des faits devra être réalisée;

¹² Les chantiers de révision du PCB en vue de la prise en compte dans l'espace UMOA des normes IFRS devraient bientôt débiter. Ainsi cette notion de « coût historique » se verra remplacer par celle de « juste valeur » qui correspond à la valeur de marché des biens.

- la permanence des méthodes : l'établissement ne doit procéder, d'un exercice à un autre, au changement de méthodes d'évaluation ou de présentation de ses comptes s'il ne peut justifier d'un élément exceptionnel intervenu au cours de l'exercice dans l'annexe des comptes annuels;
- la non compensation : aucune compensation ne doit être fait ni entre les actifs et passifs, ni entre les charges et produits sauf exception définie par la BCEAO;
- l'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

2.3.2. La réglementation prudentielle

A l'instar de la plupart des pays africains, l'approche de l'UMOA en vue de la réglementation prudentielle s'inspire des standards internationalement admis. Cependant, contrairement à certains pays africains comme le Maroc, l'Afrique du Sud, les normes et règles prudentielles applicables au sein de l'UMOA restent toujours ancrées sur les accords de Bâle I ceci en raison du faible degré de développement des économies qui la composent. Ainsi, les banques sont-elles tenues de respecter divers ratios prudentiels dont le principal est le ratio de solvabilité (CHERKAOUI, 2010 : 6). Encore connu sous le thème de ratio COOKE, il impose aux établissements de crédit le respect d'un minimum de 8% de fonds propres par rapport au risque net pondéré de chaque établissement. D'autres ratios tels que le coefficient de division des risques, le ratio de liquidité, le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par les ressources stables, le ratio de division des risques sont également applicables. En plus de ses ratios prévus sur le plan international, l'UMOA a introduit en 1991, un nouveau ratio dans son dispositif prudentiel. Il s'agit du ratio de structure du portefeuille qui vise à assurer aux banques une bonne qualité des actifs qu'elles détiennent. Il se définit par le rapport entre l'encours des crédits bénéficiant d'un accord de classement délivré par l'Institut d'émission à la banque déclarante et le total des crédits bruts portés par la banque concernée. Il doit à tout moment être égal ou supérieur à 60%.

2.3.3. La surveillance bancaire

Pour assurer la protection des déposants et garantir la confiance dans le système bancaire, chaque pays dispose d'un organe destiné à assurer le contrôle prudentiel de ces établissements. Dans l'UMOA, cette surveillance s'effectue conjointement par la Banque Centrale et la Commission Bancaire et porte essentiellement sur le contrôle du respect de la réglementation prudentielle et comptable en vigueur.

En plus de cette démarche micro prudentielle de prévention du risque systémique, les pays de l'UMOA procèdent depuis peu, ceci sur la demande du Fonds Mondial International (FMI), à une surveillance macro prudentielle de leur système bancaire à travers la réalisation de tests de résistance qui s'inspirent des modèles occidentaux déjà élaborés.

2.4. Les organes de surveillance

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont strictement réglementés et étroitement contrôlés. Divers institutions dont l'organisation diffère d'un pays à un autre veillent au respect des règles auxquels sont soumis ces établissements. Ainsi, retrouve-t-on :

- en France
 - les organes consultatifs : composés du Conseil national du Crédit et du Titre, du Comité consultatif, du Haut Conseil du secteur public et semi-public;
 - l'organe réglementaire : qui comprend le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF);
 - l'organe d'agrément : représenté par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI);

- les organes de contrôle : dont la Commission bancaire, les commissaires aux comptes, les organes centraux;¹³
- les organismes professionnels : il s'agit de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissements, l'Association française des banques, l'Association des sociétés financières, les organes centraux, etc.
- en Amérique
 - FDIC ou Federal Deposit Insurance Corporation est une agence fédérale américaine dont la principale responsabilité est de garantir les dépôts bancaires faits aux Etats Unis. Il préserve et favorise la confiance populaire dans le système financier des Etats Unis en limitant entre autre l'effet de la faillite d'une institution financière sur l'économie et le système financier;
 - OCC ou Office of the Comptroller of the Currency dont les objectifs sont d'assurer la sécurité et la solidité du système bancaire national; encourager la concurrence par les banques permettant d'offrir de nouveaux produits et services; améliorer l'efficacité et l'efficacité de la surveillance OCC, notamment en réduisant le fardeau réglementaire et assurer un accès juste et équitable aux services financiers pour tous les Américains;
 - FED ou Federal Reserve est la banque Centrale des États Unis et joue un rôle de superviseur des institutions bancaires.
- en Espagne, Grèce, Irlande, Pays Bas et Portugal la surveillance bancaire est du ressort de la banque centrale (NGO-MAÏ, TORRE et TOSI, 2002 : 315) ;

¹³ Il s'agit d'un ensemble de banques (Crédit Agricole SA, Banque Fédérale Populaire, Caisse Centrale de Crédit Coopératif, Centre National des caisses d'épargne, Chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier et Confédération nationale du crédit mutuel) dont le rôle est de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui leur sont affiliés, de veiller à l'application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et de représenter ces établissements auprès de la Banque de France.

- dans la plupart des pays d'Afrique et en particulier dans les pays de la zone UMOA, la surveillance bancaire est conjointement assurée par la Banque Centrale et un autre organisme connu sous le nom de Commission Bancaire.

Mais au delà de tous ces organismes nationaux l'on retrouve d'autres organes supra nationaux dont le rôle est de protéger l'économie mondiale des affres de la crise. Il s'agit entre autres :

- du Fonds Monétaire International : qui dans le cadre de la protection de la stabilité financière a mis sur place un programme nommé Programme d'Évaluation du Secteur Financier (PESF) qui est chargé d'évaluer la robustesse des systèmes financiers des pays occidentaux;
- du Comité de Bâle : dont l'objectif est de renforcer la solidité du secteur bancaire et l'égalité des conditions de la concurrence entre les banques internationales. Il édicte les règles prudentielles applicables à toutes les banques quelque soit leur zone;
- du Conseil de Stabilité Financière ou Financial Stability Board créé en avril 2009 et dont la mission est d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de proposer des mesures pour y remédier. Il est composé des autorités des pays du G20 responsables pour la stabilité, du Comité de Bâle et d'autres organes tels que la FMI, la Banque de Règlement, la Banque Mondiale, etc.

Nous retiendrons de ce chapitre qu'en raison du rôle principal qu'elles jouent dans l'économie, les banques doivent coûte que coûte être protégées du risque systémique. Cette protection nécessite donc l'élaboration par les différents organes de tutelle aussi bien nationaux que supranationaux d'un dispositif préventif efficace permettant de garantir à chaque pays une solidité et une robustesse financière nécessaire pour lui éviter tout choc de nature à mettre en péril le bon fonctionnement de son économie.

Chapitre 3 : Méthodologie de la Recherche

Ensemble de techniques, méthodes et procédures adoptées pour arriver au but d'une recherche, la méthodologie de la recherche fait appel à plusieurs outils tant quantitatifs que qualitatifs.

Pour donc atteindre notre objectif d'analyse du dispositif préventif du risque systémique mis en place au Sénégal, le présent chapitre sera consacré dans sa première section, à la présentation du modèle théorique retenu avant de décrire dans la deuxième section, les outils de collecte des informations choisis et comment ces outils seront utilisés pour atteindre les résultats escomptés.

3.1. Modèle théorique

Le modèle d'analyse est la représentation schématique de la démarche scientifique de l'étude et de la résolution théorique du problème identifié. Il consistera ici en la déclinaison des différentes étapes, phases et outils nécessaires à l'atteinte de notre objectif d'étude.

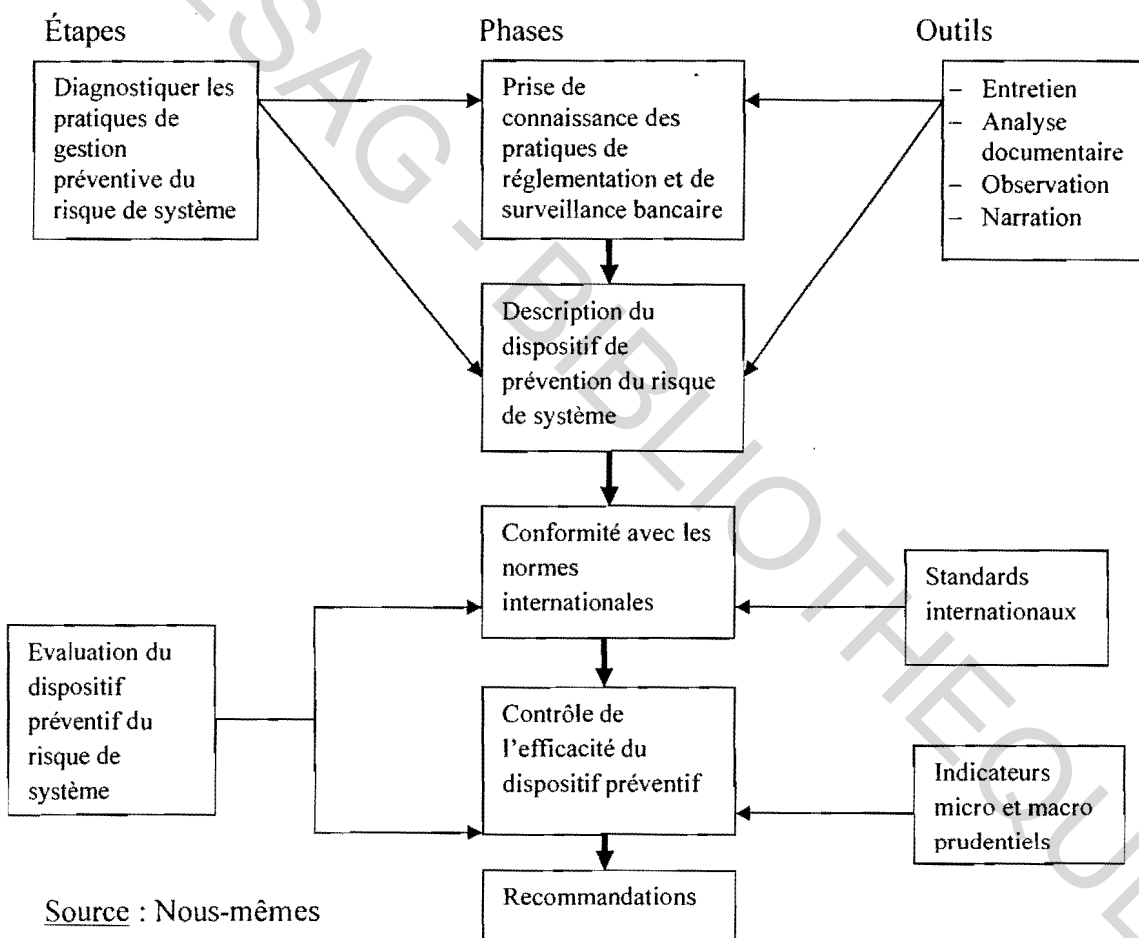
3.1.1. Schématisation du modèle d'analyse

Tous travaux d'analyse nécessitent au préalable un diagnostic de l'existant. Ainsi, dans un premier temps, nous nous consacrerons à la prise de connaissance des pratiques de réglementation et de surveillance prudentielle afin de pouvoir décrire le dispositif préventif adopté au Sénégal pour protéger le système bancaire du risque de contagion systémique. Pour cela nous aurons recours aux outils suivants : l'analyse documentaire, l'entretien, l'observation, la narration.

Dans un second temps, nous procéderons à l'évaluation de l'existant en vue de vérifier sa conformité aux bonnes pratiques internationalement reconnues ainsi qu'au contrôle de l'efficacité de ce dispositif au Sénégal. En effet, pour une analyse globale de l'efficacité du dispositif de prévention du risque de système, trois facteurs doivent faire l'objet de contrôle et d'analyse à travers divers indicateurs et mesures : (i) les conditions macroéconomiques favorables, (ii) la stabilité des institutions financières et (iii) l'efficacité du dispositif de réglementation et de supervision de ces institutions.

Mais pour des questions de temps, de moyens et de disponibilité de l'information jugée très sensible, ces trois facteurs ne pourront faire l'objet d'une analyse approfondie. De plus, les conditions macroéconomiques, faisant appel à des notions économiques n'entrant pas dans notre domaine de formation, ne seront que brièvement étudiés. Nous choisirons donc les indicateurs (voir tableau ci-dessous) dont les mesures pourront être facilement exploitées. Ce qui nous le reconnaissons, constitue une limite à notre étude.

Figure 1 : Modèle d'analyse



Source : Nous-mêmes

3.1.2. Mesure des variables retenues

Pour une analyse optimal du dispositif de prévention du risque systémique, les deux approches de la régulation prudentielle doivent être prises en compte : l'approche macro en vue d'une prise en compte au niveau macroéconomique du risque global auquel est exposé le système bancaire et financier et l'approche micro en vue d'un suivi individuel des risques auxquels sont soumis les différents établissements financiers du système bancaire.

Dans le cadre de ce travail, l'approche macro prudentielle de la prévention du risque systémique s'intéressera essentiellement à l'évolution dans le temps de quelques indicateurs macroéconomiques en vue de s'enquérir de la santé économique du pays étant entendu que la robustesse du système financier et sa capacité à absorber les risques dépend en partie de l'environnement économique dans lequel il évolue.

L'approche micro prudentielle quant à elle nous permettra dans un premier temps de nous intéresser à l'arsenal réglementaire dont dispose l'autorité de régulation qu'est la Banque Centrale et dans un second temps à l'efficacité du dispositif mis en place à travers l'amélioration ou non dans le temps des principaux ratios prudentiels.

Tableau 4: Indicateurs d'analyse

Approches	Variables	Dimensions	Indicateurs	Mesures
Macro Prudentielle	<i>Conditions macroéconomiques</i>	<i>Évolution dans le temps</i>	Croissance	Taux de croissance du PIB
			Crise sectorielle	Nombre de crises sectorielles
			Inflation	Taux d'inflation
Micro Prudentielle	<i>Stabilité des institutions financières et celles des marchés</i>	<i>Principes fondamentaux de base du Comité de Bâle pour un contrôle efficace</i>	Autonomie de l'organe de surveillance	Textes et lois en vigueur en matière bancaire
			Rationalité du cadre réglementaire général	
			Capacité d'appliquer les décisions	
			Équilibrage entre surveillance externe et interne	
			Disposer d'outils nécessaires	
Efficacité du dispositif réglementaire et de surveillance des institutions financières	<i>Fonds Propres</i>		Niveau des Fonds Propres	Représentation du capital minimum FP=FPE
				Montant du capital minimum
	<i>Institution de crédit</i>		Qualité de l'actif	Ratio de structure du portefeuille
				Créances en souffrance / Total des prêts
	<i>Financière</i>		Liquidité	Ratio de liquidité
Solvabilité			Ratio de solvabilité	

Source : Nous-mêmes

3.2. Méthodes et outils de collecte de données

Cette section présentera les moyens utilisés et les personnes clés à rencontrer pour parvenir à collecter les données nécessaires à l'analyse de la stabilité financière.

3.2.1. Moyens

Diverses techniques peuvent être utilisées pour mobiliser les informations nécessaires à la réalisation de l'étude.

3.2.1.1. L'analyse documentaire

Elle portera sur les différents textes et lois en vigueur dans la zone UMOA en matière de surveillance bancaire; sur les rapports financiers annuels de l'ensemble du système bancaire; sur les rapports évaluant le dispositif prudentiel du système bancaire.

Cette technique fut réalisée grâce aux divers documents réglementaires mis à la disposition du stagiaire dès son arrivée dans le service et sur la documentation disponible à la bibliothèque de la Direction Nationale.

3.2.1.2. L'entretien

Nous ferons des entretiens avec les principaux responsables de la surveillance bancaire et les autres agents du service des établissements de crédit afin de comprendre le fonctionnement du service, d'identifier les moyens dont ils disposent pour la mise en œuvre de leur tâche.

Dans le cadre de ce mémoire, ces entretiens ont été faits sur la base d'un guide administré aux différents agents du SECM et portant essentiellement sur la description du SECM, du processus de suivi des normes prudentielles et enfin sur la description du dispositif de prévention du risque de système mis en place au Sénégal.

3.2.1.3. La narration

Elle consistera à écouter et à noter les récits de nos interlocuteurs. Cette technique, utilisée pour noter les pratiques actuelles de l'organisation en matière de surveillance bancaire, fut la

plus simple à pratiquer. En effet, afin de faciliter l'insertion de nouveaux stagiaires, de favoriser les partages d'expérience entre tout un chacun, des séances de groupe journaliers et hebdomadaires étaient initiées par le sous directeur de la SECM. Ces séances étaient le l'occasion de mieux appréhender non seulement les difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux demandés mais aussi de cerner certains points de la réglementation et des outils utilisés pour une meilleure prévention des sociétés financières du Sénégal.

3.2.1.4. L'observation

Elle s'est faite tout au long de notre stage. Elle a permis de valider les descriptions faites par les agents en matière de surveillance bancaire.

3.2.2 Personnes rencontrées

Pour mieux comprendre le rôle et les moyens dont dispose la Banque Centrale en tant que garante de la stabilité monétaire et financière d'une économie, nous rencontrerons les principaux responsables chargés du suivi des établissements de crédits.

Nous rencontrerons aussi les différents agents du SECM afin d'obtenir auprès d'eux une description des plus détaillée des mécanismes et dispositifs de surveillance de la BCEAO.

En conclusion, ce chapitre nous a permis d'exposer la solution théorique retenue pour la résolution de notre problème et d'identifier les moyens de collecte de données pour vérifier cette solution.

Conclusion

La faillite d'une banque importante ou celle d'un ensemble de petites banques peut, par un effet de contagion, provoquer la faillite d'autres banques et, à la limite, la rupture du système bancaire dans son ensemble. (DIETSCH, 1991 : 44).

Une attention toute particulière devra alors être accordée à ce secteur à travers la mise en place d'une réglementation adéquate, de structures chargées de sa surveillance et de moyens nécessaires pour effectuer un contrôle efficace de ces institutions.

Cette première partie consacrée à la revue de la littérature nous a permis dans son premier chapitre de mieux cerner la notion de risque systémique à travers les différentes définitions proposées par les auteurs, d'identifier les déterminants de ce risque, ses enjeux ainsi que son origine. Le deuxième chapitre a quant à lui servi de cadre pour la présentation de la gestion préventive du risque de système en mettant un accent sur les approches adoptées au sein de l'Union Européenne, en Amérique et au sein de l'UMOA. Le troisième chapitre a enfin, permis de présenter le modèle d'analyse et les méthodes et outils de collecte de données choisis.

**DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DU DISPOSITIF
PREVENTIF DU RISQUE SYSTEMIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR
LE SENEGAL**

Introduction

La revue de la littérature est un rapport de recherche et de lecture visant à circonscrire les éléments pertinents d'une étude dans le texte d'un ou de plusieurs auteurs.

Après nous avoir permis de présenter la notion de gestion préventive du risque de système d'une part et d'autre part d'élaborer le modèle d'analyse pour la résolution du problème de notre étude, nous allons à présent passer à l'application pratique de notre étude.

Cette deuxième partie s'inscrit donc dans cette perspective. -Pour ce faire, un quatrième chapitre présentera le cadre dans lequel l'étude a été menée en vue d'une prise de connaissance du fonctionnement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest en général puis de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal en particulier. Un cinquième chapitre exposera les divers moyens dont dispose la Banque Centrale pour prévenir le risque systémique. Ensuite un sixième chapitre procèdera à l'analyse du dispositif préventif du risque de système mis en place au Sénégal à travers la mesure de son efficacité et son adéquation aux normes internationalement admis. Enfin des recommandations seront faites en vue d'une meilleure protection bancaire.

Chapitre 4 : Présentation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

La banque centrale, appelée encore la Banque des Banques, est une institution à part entière qui détient une place prédominante dans l'économie d'un pays. Elle est la seule à pouvoir émettre les billets de banque du pays. Elle jouit d'une indépendance vis-à-vis des autres entités du pouvoir comme l'exécutif, le législatif et le judiciaire, ceci afin de préserver la confiance internationale en la monnaie.

Outre son rôle de fournisseur ultime de la monnaie centrale, elle assure entre autres, la gestion de la politique monétaire d'une économie ou d'une zone, le contrôle des banques commerciales sur leur solvabilité et veille au respect des réglementations fixées par les principes de Bâle. Ces derniers contribuant à une meilleure prévention du risque de système.

La banque centrale a donc, en quelque sorte, une responsabilité en matière de gestion du risque systémique. Cette responsabilité s'exerce aussi bien par la collecte et l'analyse des informations; la surveillance, la régulation, la supervision des intervenants, des systèmes de paiement et des risques macro financiers que par une contribution éventuelle à la résolution d'une crise d'ordre systémique (prêteur en dernier ressort).

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest est la banque centrale des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. Elle est chargée de définir les grandes orientations de la politique monétaire de la zone, de prendre les décisions nécessaires à sa mise en œuvre et d'apporter son soutien aux politiques économiques de l'Union en vue d'une croissance saine et durable.

Depuis la crise financière de 2008 et à l'instar de la plupart des banques centrales de la planète, la question de la prévention du risque systémique est au cœur de ses préoccupations.

Ce premier chapitre a pour objectif de procéder à la présentation, dans une première section de la BCEAO à travers ses missions et son organisation et dans une deuxième section à celle de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal à travers son Agence Principale.

4.1. Présentation générale de la BCEAO

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest a été créée le 04 avril 1959 par la Côte d'Ivoire, le Dahomey (Bénin), la Haute Volta (Burkina Faso), la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Il a toutefois fallu attendre le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), signé le 12 mai 1962 (entré en vigueur le 2 novembre 1962 et révisé le 14 novembre 1973) pour la voir dans sa configuration et son fonctionnement actuels.

4.1.1. La BCEAO

Établissement public international au capital de 400.000.000.000 FCFA (quatre cent milliards), la BCEAO est l'institut d'émission commun aux huit pays membres de l'UMOA.

Son siège est fixé depuis 1978 à Dakar (Sénégal) et elle est présente dans les différents pays signataires à travers les directions nationales.

Elle jouit d'une pleine capacité juridique c'est-à-dire qu'elle peut contracter, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, en disposer librement et ester en justice.

Elle jouit également d'une indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et de tout autre organisme ou autre personne ceci dans le but de mener à bien ses missions¹⁴.

4.1.2. Missions

Les missions qui sont assignées à la BCEAO sont nombreuses mais on les regroupe traditionnellement en quatre points.

- **L'émission de monnaie** : la Banque Centrale est la seule habilité à émettre les signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont cours légal et pouvoir libérateur dans l'ensemble des États membres de l'Union.

¹⁴ Article 4 des nouveaux statuts régissant la BCEAO.

En vue de renforcer la sécurité des billets qu'elle émet, la Banque Centrale mène des recherches permanentes relatives à l'authentification des signes monétaires en matière d'impression.

- **La gestion de la politique monétaire** : elle gère également la politique monétaire des États membres de l'Union. Cette politique monétaire vise à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix et promouvoir la croissance économique.
- **L'organisation et la surveillance bancaire** : la Banque Centrale définit la réglementation applicable aux banques et aux établissements financiers et exerce à leur égard des fonctions de surveillance.

Dans ce cadre, la Commission Bancaire, créée le 24 avril 1990 et présidée par le Gouverneur de la BCEAO, est chargée de veiller à l'organisation et au contrôle du système bancaire dans l'UMOA. La BCEAO assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

- **L'assistance aux états membres** : l'institut d'émission assiste, à leur demande, les Gouvernements des États de l'Union dans leurs relations avec les institutions financières et monétaires internationales et dans les négociations qu'ils entreprennent en vue de la conclusion d'accords financiers internationaux.

Elle peut être chargée de l'exécution de ces accords dans les conditions fixées par les conventions approuvées par le Conseil d'Administration et joue le rôle d'agent financier dans le cadre des relations des États avec le Fonds Monétaire International.

Elle apporte également son concours dans la conception, l'harmonisation et l'application de textes relatifs à la réglementation des relations financières extérieures. C'est dans ce cadre notamment qu'il assure, pour le compte des États, l'établissement de leurs balances des paiements.

4.1.3. Organisation

Pour mener à bien ses missions, la BCEAO dispose d'une organisation générale qui comprend le siège à Dakar, une direction nationale dans chacun des États membres (Abidjan, Bamako, Bissau, Cotonou, Dakar, Lomé, Niamey, Ouagadougou), un bureau de représentation à Paris et un autre à Ouagadougou auprès la Commission de l'UEMOA.

Au sein de l'Union on dénombre au total, huit Agences Principales et treize Auxiliaires dont cinq en Côte d'Ivoire, deux au Niger, deux au Sénégal et un dans les autres pays membres.

4.2. La Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal

La décision n° 230 - 07- 2010 du Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest organise les Directions Nationales de la BCEAO comme suit :

4.2.1. Le Contrôle des Opérations

Il veille à la régularité de l'Agence Principale et des Agences Auxiliaires en matière de respect des règles et normes en vigueur, d'efficacité des procédures de maîtrise des risques, d'application des instructions et notes du Siège et de la Direction Nationale.

Il est également en charge du suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions d'inspection, d'audit interne, des missions de contrôle et d'audit externe.

4.2.2. L'Agence Principale

L'agence principale de Dakar a été le cadre de déroulement de notre stage. Elle est administrée par Mme Zahra Diagne Diop et abrite les huit services suivants :

- le service des **Ressources Humaines** : elle est en charge de la gestion des traitements et salaires, des gratifications et autres rémunérations du personnel ; de la gestion administrative et prévisionnelle du personnel ; de la gestion des actions et œuvres sociales ; de la communication interne et externe ; de la constitution de fichiers et statistiques sur les ressources humaines

- le service des **Opérations Bancaires** : elle a pour attribution l'exécution de toute opération financière ; la gestion des systèmes de paiement au niveau national ; le suivi de l'application de la réglementation relative aux instruments et aux systèmes de paiement ; la gestion du dispositif de centralisation des incidents de paiement ; l'élaboration et l'analyse des statistiques sur les opérations financières
- le service **Caisse** : elle s'occupe de l'entretien de la circulation fiduciaire; de la reconnaissance; le contrôle, la vérification et le tri des billets et pièces de monnaie; la gestion de toute Caisse particulière, de la Caisse courante, de la Caisse auxiliaire, de la Caisse de réserve, de la Serre et des Caveaux; du traitement et de la centralisation des incidents de caisse
- le service de la **Comptabilité et du Budget** : elle assure la tenue de la comptabilité générale, auxiliaire et analytique ; la confection des arrêtés et situations comptables et leur contrôle ; le suivi de l'application du Plan Comptable et des Manuels de Procédures ; la tenue de la comptabilité budgétaire ; l'élaboration et l'analyse des tableaux de bord, des ratios de gestion, des indicateurs et des ratios d'activités ; la gestion des contentieux
- le service **Informatique** : ses missions portent sur les traitements informatiques ; l'assistance informatique et la formation des utilisateurs ; la gestion des systèmes d'exploitation informatique ; la mise en œuvre de la sécurité informatique ; la gestion des codes secrets des cartes bancaires relatives à la Banque Interne (DAB)
- le service des **Études et de la Statistique** : elle est chargée entre autres de réaliser les études générales et spécifiques sur la situation économique, financière et monétaire, l'établissement de la balance des paiements, de la réalisation de toute étude statistique et de l'élaboration en relation avec le service SECM des projets de programmes monétaires annuels
- le service de l'**Administration et du Patrimoine** : elle réalise la gestion et la maintenance du matériel et du mobilier; la gestion et l'entretien du parc automobile ; l'entretien du patrimoine immobilier et l'exécution des travaux immobiliers ; la mise

en œuvre de la politique et du plan de sécurité; la formation, l'information et la sensibilisation du personnel en matière de sécurité; de l'organisation matérielle des réunions des organes de l'UMOA et de la BCEAO

- le service des **Établissements de Crédit et de la Microfinance (SECM)** : en relation avec la Commission bancaire, ce service est le chantre de la mise en application au quotidien de la réglementation bancaire et des mesures prudentielles visant à consolider le système bancaire sénégalais. Ses attributions portent sur la contribution à l'élaboration des programmes monétaires annuels; le suivi des activités et opérations relatives au marché financier, au marché des interbancaire, au marché financier régional et au marché des titres publics; le suivi de l'application de la réglementation bancaire et du dispositif prudentiel; le suivi de la position extérieure; le suivi de toute opération et activité liées au financement de l'économie; l'organisation des réunions des organes de l'UMOA et de la BCEAO en relation avec le service de l'Administration et du Patrimoine et les autres services concernés.

Le SECM a été le service d'accueil de notre stage. Sa mission principale consiste en la mise en application de la politique monétaire et de la surveillance des banques et établissements de crédit au regard de la réglementation bancaire. Il est organisé à travers les sections suivantes :

- la section « Banque et Établissements de Crédits » : s'occupe de tout ce qui a trait à la réglementation bancaire, au dispositif prudentiel et aux dossiers d'agrément. Elle s'occupe aussi de la promotion et de la réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD);
- la section « Refinancement » : elle pilote le marché monétaire et gère les injonctions de liquidités dans le système bancaire;
- la section « Accord de Classement » : comprend trois sous sections dont :
 1. la Centrale des Bilans : créée en 2002, elle permet de centraliser les bilans certifiés de toutes entreprises se trouvant sur le territoire sénégalais. Le but étant de créer une base de données assez exhaustive permettant de vérifier la fiabilité des états financiers conformément

au SYSCOA¹⁵ et de surveiller la conformité des déclarations des agents économiques auprès des banques et des impôts. Ces informations étant recueillies auprès de la DGID (Direction Générale des Impôts et des Domaines). Pour ce faire on privilégie lors des enregistrements les 50 plus gros utilisateurs de crédits qui sont estimés à près de 80% du budget national;

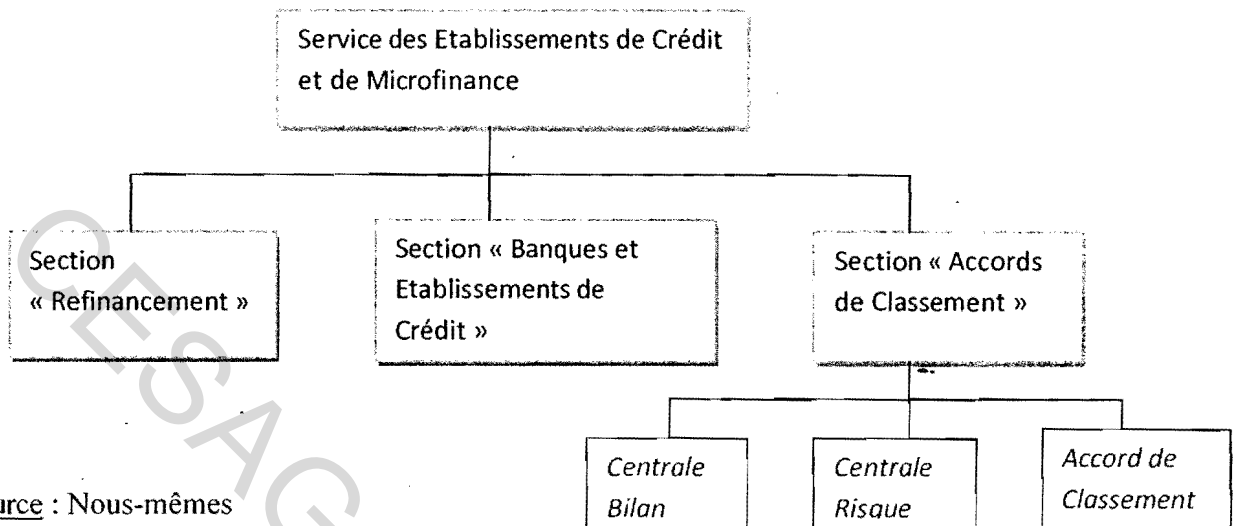
2. la Centrale des Risques : elle récapitule l'état des encours de crédits octroyés par les établissements de crédits aux agents économiques. Elle permet ainsi d'avoir un aperçu sur l'état d'endettement des bénéficiaires sur l'ensemble du système bancaire national et permet aux banques de disposer d'informations sur l'engagement d'un bénéficiaire envers d'autres institutions;

3. la section Accords de classement : elle étudie à partir d'analyse financière approfondie la qualité d'une signature à postériori c'est-à-dire qu'elle étudie la capacité de remboursement de l'agent économique. Les études portant sur des prêts de plus de 10.000.000 de francs CFA pour les banques et de 5.000.000 de francs CFA pour les établissements financiers. En contre partie de cette étude la BCEAO s'engage à refinancer en cas de défaillance du client la banque concernée.

Schématiquement, le SECM s'organise comme suit :

¹⁵ Le SYSCOA est le plan comptable général des entreprises commerciales.

Figure 2 : Organigramme de la SECM



Source : Nous-mêmes

4.2.3. Les Agences Auxiliaires

La Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal comporte en sus de l'Agence Principale, deux agences auxiliaires dans les régions de Ziguinchor et Kaolack. Ses services, organisés en section sont au nombre de six. Ainsi, peut on y retrouver la section Caisse; la section Ressources Humaines; la section Administration et Patrimoine; la section Comptabilité et Budget; la section Économique (en cas de besoin) et la section Informatique.

4.2.4. Le Dépôt des Signes Monétaires

Il a pour mission fondamentale, la gestion des opérations de Caisse.

En charge de la surveillance et de la régulation du secteur financier, la BCEAO est l'institut d'émission commun aux huit pays membres de la zone UMOA. Elle est présente dans chacun des états membres à travers des directions nationales et est la meilleure habilitée à résoudre les questions relatives à la gestion du risque systémique. Pour cela elle dispose d'une structure lui permettant d'organiser ses différentes activités entre ses services. Au Sénégal, c'est le Service des Établissements de Crédits et de la Microfinance en relation avec la Commission Bancaire, qui est en charge du suivi au quotidien de la mise en application de la réglementation bancaire et des mesures prudentielles visant à consolider le système bancaire sénégalais.

Chapitre 5 : Gestion préventive du risque systémique au Sénégal

En tant que garante de la stabilité des banques et par la même de celle de l'économie, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal dispose de divers instruments lui permettant de protéger au mieux son système bancaire contre toute crise systémique. Il s'agit entre autres de :

5.1. Le cadre légal et réglementaire de la supervision bancaire

La supervision bancaire est organisée et réglementée sur la base d'instruments juridiques qui prennent leur essence dans les dispositions de la loi bancaire, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1990 et révisée le 30 mars 2010.

En effet, la loi bancaire contient les principes et dispositions régissant globalement l'exercice de l'activité des banques et établissements de crédit. Elle organise les compétences entre les différents organes de réglementation et de contrôle de l'activité bancaire (Conseil des ministres, Ministre des Finances, Banque Centrale et Commission Bancaire) de même que les conditions de leurs interventions. Elle établit aussi une distinction entre les fonctions de réglementation, de contrôle et de sanction.

5.2. Le Plan Comptable Bancaire

Pour améliorer la qualité de l'information financière et favoriser ainsi l'efficacité de la surveillance bancaire, un Plan Comptable Bancaire (PCB) uniforme pour les banques et établissements financiers de l'Union a été élaboré en 1994 par la BCEAO et entré en vigueur en janvier 1996.

Ce plan comptable aux fins de se conformer aux diverses mutations de l'activité bancaire et de s'adapter aux normes internationales en vigueur est actuellement en pleine révision.

5.3. Le dispositif prudentiel

Adoptées en juin 1999 et entrées en vigueur en 2000, les nouvelles règles prudentielles tiennent compte des exigences internationales en matière de supervision bancaire. Elles visent à

garantir au sein de l'Union la solvabilité, la liquidité et la protection des déposants et portent sur les trois points suivants :

1. les conditions d'exercice de la profession,
2. la réglementation des opérations effectuées,
3. les normes de gestion.

5.3.1. Les conditions d'exercice de la profession

Elles portent essentiellement sur :

- **le capital minimum** : lors de sa session ordinaire du 17 septembre 2007, le Conseil des Ministres a décidé de porter le capital minimum des banques de l'UMOA à 10 milliards et celui des établissements financiers à 1 milliard de francs CFA à fin décembre 2011 au plus tard. Cette opération se déroule pour les banques en deux phases. La première étant de s'assurer de la conformité de toutes les banques au seuil de 5 milliards à fin décembre 2010 et la deuxième phase consistant à atteindre le niveau des 10 milliards requis ;
- **les fonds propres effectifs** : les banques et établissements financiers doivent justifier, à tout moment, un niveau de fonds propres effectifs au moins égal au capital minimum fixé dans la décision d'agrément.

5.3.2. La réglementation des opérations effectuées

Elle concerne :

- **la limitation des participations** : il est interdit aux banques et établissements financiers de détenir directement ou indirectement, dans une même entreprise autre qu'une banque, un établissement financier ou une société immobilière, une participation supérieure à 25% du capital de l'entreprise ou à 15% de leurs fonds propres ;
- **les crédits aux dirigeants** : la loi prévoit que le montant global des concours pouvant être consenti par les banques et les établissements financiers aux personnes participant à leur

direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement, ne doit pas dépasser 20% de leurs fonds propres effectifs ;

- **limitation du montant global des immobilisations hors exploitation et participations dans les sociétés immobilières, banques et établissements financiers** à 15% de leurs fonds propres de base ;
- **la division des risques** : le montant des risques pouvant être pris sur une seule et même signature est limité à 75% des fonds propres effectifs de l'établissement de crédit. Par ailleurs le volume global des risques atteignant individuellement 25% des fonds propres effectifs de la banque est limité à huit fois le montant des fonds propres effectifs de la banque concernée.

5.3.3. Les normes de gestion

Elles portent sur :

- **le coefficient de solvabilité** : la règle de couverture est définie par un rapport minimum à respecter. Encore connu sous le vocable de ratio COOKE, il comporte au numérateur le montant des fonds propres effectifs de la banque ou de l'établissement financier et au dénominateur les risques nets pondérés selon la qualité ou la catégorie des contreparties. Le pourcentage minimum à respecter est fixé à 8%. Mais avec les travaux entrepris par la BCEAO en vue de la transition vers les normes de Bâle II, ce ratio pourrait subir quelques modifications étant entendu que vu le faible niveau de développement des marchés et des systèmes d'informations au sein l'UMOA, les règles de Bâle II jugées trop sophistiquées ne pourront être intégralement appliquées ;
- **le ratio de liquidité** : s'exprime par le rapport entre les actifs disponibles et réalisables à court terme, et le passif exigible à court terme (maximum trois mois). Il est fixé à un minimum de 75% et doit être respecté à tout moment ;
- **le coefficient de couverture des emplois a moyen et long terme par les ressources stables** : les ressources stables doivent permettre aux établissements de crédit de financer au

moins à hauteur de 75% leurs actifs immobilisés ainsi que leurs autres emplois à moyen et long termes ;

- **le ratio de structure du portefeuille** : introduit en 1991 dans le dispositif prudentiel, ce ratio a été maintenu dans le nouveau dispositif en vigueur depuis janvier 2000. Il ne fait pas l'objet de concertation et de dispositions convenues au plan international. Autrement il s'agit d'une norme propre aux pays de la zone. Il vise à inciter les banques à détenir des actifs jugés de bonne qualité par la BCEAO et à aider les entreprises à améliorer leur situation financière par des recommandations et des conseils. Il se définit par le rapport entre l'encours des crédits bénéficiant d'un accord de classement délivré par l'Institut d'émission à la banque déclarante et le total des crédits bruts portés par la banque concernée. Il doit à tout moment être égal ou supérieur à 60%.

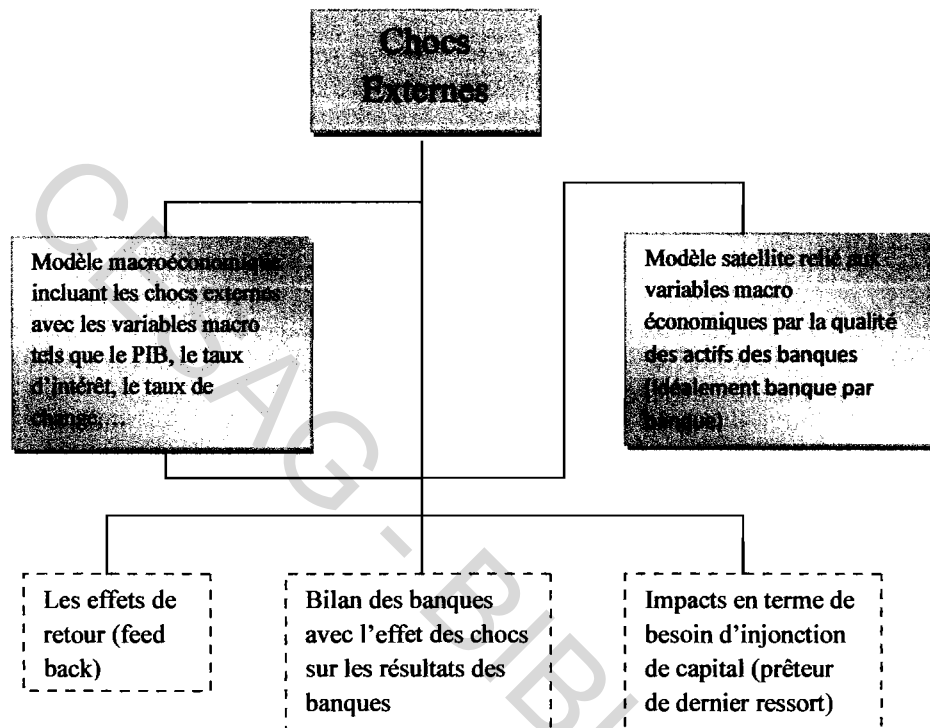
5.4. Le stress test

A la demande du FMI à travers son programme d'évaluation des systèmes financiers FSAP (Financial Sector Assessment Program), les pays de l'UMOA sont désormais tenus de produire, et ceci de façon trimestrielle, les résultats issus des simulations de résistance effectuées sur leur différent système bancaire.

C'est ainsi qu'en juin 2010, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal s'est pour la première fois essayée à l'exercice. Pour y parvenir, elle s'est inspirée d'un document de travail du FMI réalisé par Martin CIHAK en mars 2007 et intitulé « *Introduction to Applied stress testing* ».

- i. La logique générale proposée pour sa construction est déclinée sous le schéma suivant :

Figure 3 : Schéma du stress test mis en œuvre par la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal



Source : Martin CIHAK, 2007

ii. Les scénarii retenus pour ce travail sont les suivants :

- insuffisance de provisions sur créances douteuses et litigieuses entraînant des dotations complémentaires destinés à porter le total des provisions à 50% du montant des créances ;
- accroissement des créances en souffrance de 25% ;
- retrait journalier des dépôts à vue à hauteur de 15% des encours sur cinq jours consécutifs.

iii L'analyse des résultats se fait en matière d'impact sur le bilan (qualité des actifs et des passifs), la rentabilité, le risque de solvabilité, le risque de crédit, le risque de concentration sectoriel des clients et enfin en matière d'impact sur les plus grandes expositions des banques.

5.5. Les états de synthèse

Les banques sont tenues de communiquer aux divers organes de surveillance les documents de synthèse composés des comptes annuels et des états réglementaires.

5.5.1. Les comptes annuels

Les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et sont produits en francs CFA. Composés d'un bilan et hors bilan; d'un compte de résultat et d'une annexe, ils doivent, avant d'être transmis à la BCEAO, faire l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes sous peine d'être rejetés.

5.5.1.1. Le bilan et le hors bilan

Encore connu sous le vocable de Documentation des Établissements de Crédit 2000 (DEC 2000), il retrace à l'actif les avoirs des banques (immobilisations; opérations avec les autres institutions financières, les membres, les bénéficiaires ou clients), au passif ses dettes (opérations avec les autres institutions financières, les bénéficiaires et membres, les versements restant à effectuer sur les immobilisations financières et les provisions, les fonds propres et assimilés) et en hors bilan ses divers engagements (engagements de financement, engagement de garantie, opérations effectuées pour le compte de tiers, engagements douteux, opérations en devises).

5.5.1.2. Le compte de résultat

Le compte de résultat retrace de part et d'autre l'ensemble des charges et produits des banques et établissements de crédit. La présentation adoptée permet de mettre en évidence les soldes intermédiaires de gestion (SIG).

Ainsi, retrouve-t-on au niveau des charges, les charges d'exploitation, les achats et variations de stocks, les autres charges externes et diverses d'exploitation, les impôts, taxes et versements assimilés, les charges de personnel, les dotations aux amortissements, aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables, les charges exceptionnelles et pertes sur

exercice antérieures, l'impôt sur les excédents réalisés sur les opérations autres que les activités d'épargne et de crédit.

Quant aux produits, ils sont regroupés comme suit : les produits d'exploitation financière, les ventes et variations de stocks, les produits divers d'exploitation, la production immobilisée, la subvention d'exploitation, les reprises d'amortissements, de provisions et de récupérations sur créances irrécouvrables, les produits exceptionnels et profits sur exercices antérieurs.

La codification retenue pour le compte de résultat est la DEC 2080. Et pour des raisons d'exploitation, il est fait obligation aux institutions de crédit, de produire un compte de résultat intermédiaire au bout de 6 mois d'exploitation.

5.5.1.3. L'annexe

Il se compose de divers états réglementaires nécessaires pour le suivi individuel des banques. On retrouve entre autres :

- Le tableau des emplois et des ressources

Il présente d'une part l'ensemble des créances sur les membres, les bénéficiaires de la banque concernée et des créances en souffrance sur crédit bail; d'autre part l'ensemble des dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients. Il est réalisé à partir des données contenues dans la DEC 2000.

- L'état des créances en souffrance

La DEC 2072 indique pour chaque crédit en souffrance, la garantie correspondante reçue, la provision constituée et le montant net de toutes déductions.

- L'état de calcul du coefficient de division des risques

La DEC 2070 permet de s'assurer que le portefeuille de la banque est assez diversifié et que les limites fixées à ce propos sont respectées.

- L'état des encours total des prêts aux dirigeants, au personnel et aux personnes liées

Ce document codifié DEC 2068, permet de s'assurer que le total des prêts consentis à ces personnes par l'institution ne dépasse pas la limite fixée par la réglementation en vigueur.

5.5.2. Autres états réglementaires

Il s'agit entre autres de :

5.5.2.1. Le rapport sur le contrôle interne

Les banques et établissements financiers doivent se doter d'un système de contrôle interne permettant notamment de vérifier le respect des dispositions et usages en vigueur dans la profession et de garantir la qualité de l'information financière et comptable. A cet effet, elles sont tenues, conformément aux directives de la circulaire n°10-2000/CB du 23 juin 2000, de produire trimestriellement un rapport sur le contrôle interne.

5.5.2.2. La revue semestrielle du portefeuille

Il s'agit d'un document qui vise à apporter des explications sur les différentes opérations réalisées au cours du semestre par les banques. Ces explications portent entre autres sur les procédures d'octroi de crédit, l'état du contrôle interne de la banque, le non respect des ratios prudentiels sur la période en particulier celui du ratio de structure du portefeuille, les variations des créances en souffrances.

5.5.2.3. Le rapport des cinquante plus gros déposants et consommateurs de la banque

Sa finalité est d'identifier et de suivre les secteurs qui constituent pour les banques les plus gros risques en matière de consommateurs (le degré de concentration ou de diversification du portefeuille des banques sur tous les secteurs d'activités) et en matière de déposants (identifier les plus importants déposants afin d'analyser l'impact des retraits massifs de ceux ci sur la banque et sur l'ensemble du système).

5.6. Les autres organes de tutelle

En relation avec la BCEAO, d'autres institutions nationales sont en charge de la surveillance de l'activité bancaire. Il s'agit de :

- **le Conseil des Ministres** : il est habilité à prendre toutes les dispositions en matière de réglementation prudentielle, notamment en ce qui concerne la solvabilité, la liquidité, la division des risques et l'équilibre de la structure financière des banques et établissements financiers (article 44 de la loi bancaire). Il a aussi compétence pour fixer le capital minimum des banques dans chaque pays de la zone ;
- **le Ministre des Finances** : ses compétences portent essentiellement sur l'agrément, la nomination d'administrateur provisoire ou de liquidateur, la suspension des opérations de l'ensemble des banques et établissements financiers, les dérogations et autorisations diverses (crédits aux dirigeants et personnel excédant la limite fixée par la réglementation par exemple) ;
- **la Commission Bancaire** : elle constitue l'organe communautaire chargé d'assurer le contrôle des banques et établissements financiers. Dans l'exercice de ses attributions, elle donne avis conforme pour l'agrément d'une banque ou d'un établissement financier; procède ou fait procéder à des contrôles sur pièces et sur place auprès de ces institutions. Pour l'accomplissement de sa mission la Commission Bancaire peut requérir toutes informations et dispose de larges pouvoirs de sanctions administratives et disciplinaires pour toute infraction à la réglementation bancaire. Elle peut dans certains cas proposer la nomination d'administrateurs provisoires ou de liquidateurs pour les banques en difficulté et elle est tenue d'informer le Ministre des Finances et les autorités compétentes pour toutes infractions relevées lors de ses missions de contrôle.

En résumé, nous retiendrons que le dispositif prudentiel représente pour la BCEAO le tableau de bord de suivi individuel des banques de l'Union en général et du Sénégal en particulier. Il est au total composé de onze normes, de périodicité mensuelle et trimestrielle, qui s'inspirent pour la plupart des normes internationales en matière de surveillance bancaire.

Tableau 5 : Récapitulatif des normes du dispositif prudentiel

N°	Normes	Règles	Observations
1	Capital	Min 1Mds FCFA	Passé à 5 Mds FCFA à fin Décembre 2010 Projet à 10 Mds FCFA pour Décembre 2011
2	Fonds Propres Effectifs	Fonds Propres de Base + Fonds Propres Complémentaires	-
3	Ration Cooke (FPE/Risques)	Min = 8%	-
4	Coefficient de Liquidité	Min = 75%	-
5	Division des risques	Max 75% et 8 fois FPE	-
6	Couverture EMLT par Ressources Stables	Min = 75%	-
7	Limitation des participations et immobilisations	Max = 25% capital ou 15 fois FPB	-
8	Immobilisations hors exploitations et sociétés immobilières	Max = 15% FPB	-
9	Contrôle Immobilisation et Participation	Max = 100%	-
10	Crédits aux dirigeants	Max = 20% FPE	-
11	Structure du portefeuille	Min = 60%	-

Source : Documents internes BCEAO

Mais en vue d'une prévention efficace du risque systémique, ce dispositif micro prudentiel s'est depuis peu vu complété par un outil hautement recommandé par les accords de Bâle II qui tient compte dans son analyse des chocs macroéconomiques auxquels est exposé le Sénégal : le stress test.

Chapitre 6 : Analyse du dispositif préventif du risque de système au Sénégal

En charge de la mise en application des décisions prises par le Conseil des Ministres, du contrôle de la conformité des banques et établissements de crédit aux normes comptables applicables dans l'Union et de la surveillance du respect de la réglementation bancaire, la Banque Centrale s'appuie sur divers outils et prérogatives à lui attribuées par la loi.

L'objectif étant d'analyser la situation du système bancaire au regard de l'environnement macroéconomique dans lequel évolue les institutions financières, de la réglementation bancaire en vigueur et de voir si la BCEAO dispose d'après notre revue de littérature des prérogatives nécessaires pour assurer sa mission, le présent chapitre sera essentiellement consacré dans un premier temps, à l'analyse du dispositif préventif du risque systémique à travers ses différents indicateurs et mesures et dans un second temps à la formulation de recommandations en vue d'une prévention efficace de ce risque.

6.1. Analyse de la situation macroéconomique

Elle se fera à travers :

6.1.1. La croissance

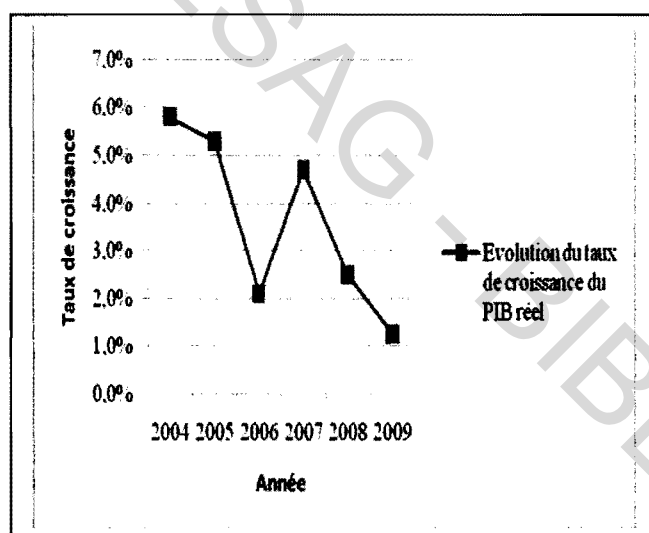
L'évolution économique du Sénégal a été fortement impactée par la crise financière et internationale de 2008. Selon les estimations du FMI, on note un ralentissement de la croissance du PIB réel qui aurait atteint les 1,25% en 2009 contre 2,5% enregistré en 2008, du fait du ralentissement de l'activité dans le secteur tertiaire, principalement dans le sous-secteur « transports, postes et télécommunications ». Ces résultats constituent une véritable contre performance, comparés au taux de croissance moyen de 4,37% affiché par l'économie sénégalaise entre 2001 et 2007.

Tableau 6 : Évolution du taux de croissance

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de croissance du PIB réel	5,8%	5,3%	2,1%	4,7%	2,5%	1,25%

Source : Rapport annuel BOAD

Figure 4 : Évolution du taux de croissance du PIB réel



Source : Nous mêmes

6.1.2. La crise sectorielle

Pendant la majeure partie de l'année 2009, le secteur agricole, bien qu'ayant bénéficié des mesures de soutien de la part du Gouvernement, a enregistré un recul de 24,3% de ses récoltes vivrières en raison de la mauvaise répartition spatiale et temporelle des pluies et de la forte présence de parasites dans certaines régions du pays. De plus, les secteurs industriel et tertiaire ont souffert pour la plupart du recul de la demande (-17,8%) aussi bien intérieure qu'extérieure. (Rapport Bancaire de la BCEAO, 2009 :17).

6.1.3. L'inflation

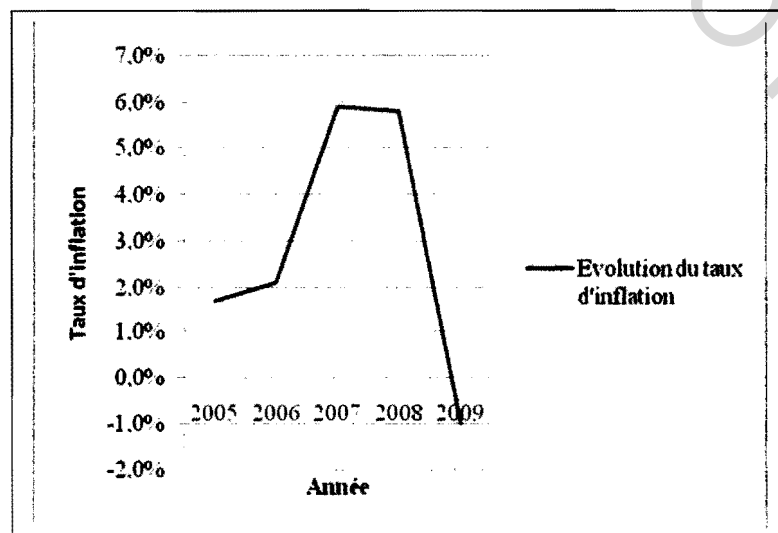
Le Sénégal a enregistré à fin décembre 2009, un taux d'inflation de -1% lui permettant ainsi de se maintenir en dessous de l'objectif de 2% maximum, retenu dans le programme monétaire, en raison principalement de la chute des cours des denrées alimentaires et de l'énergie. Grace à cette décélération du niveau général des prix, le Sénégal connaît son plus faible niveau d'inflation depuis 2006 après avoir connu en 2007 et 2008 ses niveaux les plus élevés sous l'effet conjugué de l'évolution soutenue des cours du pétrole et de la flambée des prix des denrées alimentaires.

Tableau 7 : Évolution du taux d'inflation

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Taux d'inflation	1,7%	2,1%	5,9%	5,8%	-1%

Source : Rapports Bancaires de la BCEAO

Figure 5 : Évolution du taux d'inflation



Source : Nous mêmes

L'économie sénégalaise, à l'instar des autres pays de l'Union, est une économie extravertie puisqu'elle dépend fortement des aléas du marché international. C'est ainsi qu'avec le déclenchement de la crise internationale en 2008, la quasi-totalité des secteurs de l'économie tels que le commerce extérieur, le tourisme et les mouvements de capitaux a subi de plein fouet les conséquences de cette crise malgré la baisse du niveau général des prix au cours de la période 2009. Cette dépendance du Sénégal vis-à-vis de l'extérieur ouvre ainsi, d'autres canaux de contagion d'une crise internationale à l'économie réelle d'un pays ne faisant, dorénavant plus du secteur bancaire le seul canal de transmission de crise mais le principal. Pour cela, l'autorité de surveillance devra disposer de moyens aussi bien juridiques que matérielles pour s'assurer en permanence de la solidité des institutions qui le composent.

6.2. Analyse de la stabilité des institutions financières

Elle consistera à s'assurer du respect par l'institution d'émission des principes de base nécessaire pour un contrôle efficace que sont : (i) l'autorité en charge de régulation doit jouir d'une indépendance opérationnelle vis-à-vis de tout organe étatique ou privé, (ii) être dotée d'une capacité à prendre les décisions, (iii) disposer d'outils nécessaires, (iv) mettre en œuvre une réglementation rationnelle, (v) s'assurer de la régularité des informations fournies par les banques (contrôle externe) et de la mise en place d'un système leur permettant de gérer au mieux les risques auxquels elles sont exposées (contrôle interne).

6.2.1. L'indépendance

L'indépendance, dans le cas de la BCEAO est prévue, à l'article 4 des statuts du 30 mars 2010 l'organisant, en ces termes : *« dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des missions qui leur sont conférées par le Traité de l'UMOA et par les présents Statuts, la Banque Centrale, ses organes, un membre quelconque de ses organes ou de son personnel ne peuvent solliciter, ni recevoir des directives ou des instructions des institutions ou organes communautaires, des Gouvernements des États membres de l'UMOA, de tout autre organisme ou de toute autre personne.*

Les institutions et organes communautaires ainsi que les Gouvernements des États membres de l'UMOA s'engagent à respecter ce principe ».

Elle se matérialise par la capacité de la BCEAO à prendre des décisions et à les appliquer.

6.2.2. La prise de décision

Elle est relative à l'aptitude de la BCEAO à interpellier et appliquer des sanctions à tout établissement financier lorsque celui-ci ne respecterait pas la réglementation en vigueur ou lorsque les déposants sont menacés de toute ou autre façon. Ces sanctions, prévues aux articles 75, 78, 79, 81, 82 et 83 de la loi bancaire peuvent dans des circonstances extrêmes, conduire au retrait de l'agrément ou à la recommandation de sa révocation.

6.2.3. Les moyens et outils

Elle passe par l'assurance de la mise en œuvre par chaque établissement d'une comptabilité conforme aux dispositions en vigueur dans la sous région (article 51 de la loi bancaire), par la mobilisation et la formation de cadre compétent ayant une connaissance approfondie des activités bancaires (article 10 des statuts organisant la BCEAO), par l'obligation de fourniture de tout document nécessaire à la réalisation des missions de contrôle (article 53 de la loi bancaire), par la protection de la confidentialité de ces informations (article 4 des statuts organisant la BCEAO) et enfin par la mise en application d'une réglementation prudentielle surtout en matière d'exigence de fonds propres minimales (article 36 de la loi bancaire).

6.2.4. La rationalité du cadre réglementaire

La rationalité du cadre réglementaire suppose l'identification précise des organes de surveillance bancaire, des responsabilités et objectifs assignés à chacun d'eux, de la notion de banque, des activités soumises à la surveillance et enfin de la conformité de ce cadre réglementaire aux objectifs visés.

Ainsi pour assurer le suivi des institutions bancaires, la BCEAO s'appuie sur les dispositions prévues dans la nouvelle loi portant réglementation bancaire de 2010. Celle-ci précise respectivement, dans ses articles 57, 56, 2 et 3 les organes de surveillance, l'étendu des responsabilités de ces organes, la notion de banque et la nature des activités soumises au contrôle bancaire.

6.2.5. La surveillance interne et externe

L'ensemble des ratios et limitations ne suffiraient pas à assurer la solvabilité des établissements de crédit sans un suivi interne des risques auxquels ils sont exposés. C'est dans ce but qu'il a été fait obligation, aux différents établissements de crédit de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de produire à fréquence trimestrielle des rapports sur l'état de ce dispositif aux fins d'identifier les différents risques opérationnels auxquels les banques sont soumises et de mettre en œuvre en temps opportun une action correctrice. Ces rapports constituent un in put-pour la réalisation d'un résumé par banque des grands points relevés par leur système de contrôle interne. Connu sous le vocable de « fiche sur le contrôle interne », ce résumé retrace :

- l'organisation et le fonctionnement du contrôle interne ;
- le programme des actions d'audit et de contrôle mené au cours du trimestre ;
- la limitation des pouvoirs en matière d'autorisation de crédits ;
- les contrôles effectués par le groupe auquel la banque appartient ;
- le suivi des recommandations de la commission bancaire.

En sus de ces rapports la BCEAO procède, en relation avec la Commission Bancaire, et ceci de façon périodique à des contrôles sur place et sur pièce pour s'assurer du bon déroulement ou de l'adéquation des informations précédemment reçues de chaque banque.

On remarque de façon générale, au regard des indicateurs retenus pour mesurer le respect des principes de base d'un contrôle efficace, que la réglementation de l'UMOA ainsi que les statuts organisant la BCEAO ont prévu un cadre légal d'exercice de la mission de surveillance conforme aux standards internationalement reconnus. On peut donc sous réserve, affirmer que la BCEAO dispose d'un cadre juridique approprié pour mener à bien ses missions.

6.3. Analyse de l'efficacité du dispositif de contrôle

En raison du rôle spécial qu'elles jouent en maintenant la disponibilité de crédit, les banques doivent être protégées du risque systémique par une réglementation prudentielle adéquate.

Au nombre de onze, les ratios du dispositif prudentiel des pays membres de l'Union sont pour la plupart en adéquation avec ceux retenus sur le plan international. Les principales particularités de ce dispositif portent sur le ratio de division de risque et le ratio de structure du portefeuille et le ratio de liquidité qui lui est fixé à un minimum de 75% en zone UMOA contre 100% retenu en occident.

En effet, la limite des engagements sur un même bénéficiaire est, au sein de l'UMOA et par conséquent au Sénégal, fixée à 75% des fonds propres effectifs contre 25% retenue en occident. Cet écart s'expliquerait selon les praticiens par le faible niveau de développement économique des pays de la sous région étant bien entendu que le volume monétaire de 25% en zone euro par exemple pourrait bien valoir ou même dépasser celui des 75% en zone francs CFA.

Quant au ratio de structure de portefeuille, il représente au sein de la zone une nouveauté dont l'objectif est de s'assurer de la qualité du portefeuille de la clientèle. Il constitue une solution à la détention d'actifs sains par les banques mais en occasionne également d'énormes difficultés quant au respect du minimum de 60% jugé trop élevée par les institutions financières (*Note sur la réglementation, BCEAO : 2007*).

6.3.1. Le niveau des fonds propres

Les fonds propres représentent le noyau du dispositif prudentiel compte tenu du rôle qu'ils jouent dans le maintien de la stabilité des institutions financières. En effet, ils permettent aux banques de couvrir les pertes prévues ou imprévues, de financer les investissements, d'assurer la confiance des déposants ou autres bailleurs de fonds, d'éviter le risque systémique et d'atténuer les inégalités existant entre les banques internationales. Leur niveau doit à tout moment être suffisant.

Une réglementation efficace doit donc prévoir le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel la banque ne serait plus autorisée à exercer son activité.

6.3.1.1. Le capital minimum

Fixé depuis 2007 à 10 milliards de francs CFA, le relèvement du capital minimum des banques du Sénégal est actuellement à sa phase 1 d'application (5 milliards de francs CFA à fin décembre 2010). Il s'inscrit dans une dynamique de renforcement des fonds propres des banques en vue de leur permettre de constituer une réserve de sécurité suffisante pour faire face à tout choc interne et/ou externe et vise le développement de l'activité économique dans la mesure où les banques disposeront dorénavant d'une marge assez grande pour accroître leurs activités de prêts.

Par rapport à l'ensemble du système bancaire¹⁶, 44% des banques du système ont anticipé la phase 2 de l'opération de relèvement du capital (10 milliards), 22% l'ont totalement réalisé, 11 % sont en règle par rapport à la phase 1 (5 milliards) et 22% n'ont toujours pas pu faire participer leur actionnariat à ce projet en raison de faibles rendements enregistrés sur plusieurs exercices. Ce qui permet de définir trois groupes de banques.

Tableau 8 : Situation des banques par rapport au relèvement du capital

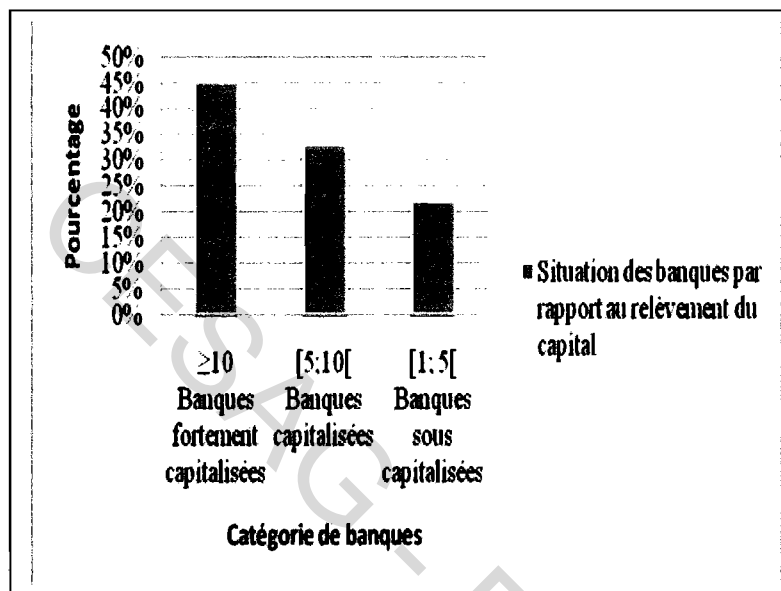
Catégorie	≥10 Banques fortement capitalisées	[5;10[Banques capitalisées	[1; 5[Banques sous capitalisées
Pourcentage des banques par rapport au relèvement du capital	44%	33%	22%

Source : Documents internes de la BCEAO*

*Données provisoires à fin octobre 2010

¹⁶ Le système bancaire sénégalais compte à fin octobre 2010 18 banques au total.

Figure 6 : Situation des banques par rapport au relèvement du capital



Source : Nous mêmes

6.3.1.2. La représentation du capital minimum

Les fonds propres constituent une décision centrale de la gestion bancaire. Ils permettent d'assurer aux banques leur solvabilité et de garantir aux diverses parties prenantes (actionnaires; prêteurs; salariés; etc.) la stabilité. Pour ce faire la loi bancaire, en son article 26 alinéa 1, a limité le montant minimal de fonds propres que doit maintenir à tout instant chaque établissement financier au capital minimum.

Autrement dit, les Fonds Propres Effectifs (FPE) de la banque doivent toujours être au moins égal au capital minimum fixé par le Conseil des Ministres.

La situation, à fin octobre 2010, des banques sénégalaises par rapport à cette règle se résume dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Situation des banques par rapport à la norme de représentation du capital minimum

Banques*	Grandes banques (> 100 milliards)	Moyennes banques [] 50 ; 100 milliards []	Petites banques (< 50 milliards)
Conformité des banques au minimum FPE=FB	100%	100%	100%

Source : Documents internes BCEAO**

*Le paysage bancaire sénégalais à fin octobre 2010 se composait de 9 grandes banques, de 3 moyennes banques et de 6 petites banques.

**Données provisoires à fin octobre 2010.

L'opération d'augmentation du capital visant à assurer aux banques un bon niveau de fonds propres, permet également à la BCEAO de limiter le nombre d'infractions par rapport au respect de la règle de représentation du capital minimum. Ainsi en s'assurant de la régularité de toutes les banques par rapport à l'augmentation du capital, la BCEAO s'assure également du respect du niveau des fonds propres.

6.3.2. La qualité de l'actif

Elle s'analysera à travers :

6.3.2.1. Le ratio de structure du portefeuille

Il sert de mesure de la qualité des actifs détenus par les banques. Toutefois il pose d'énormes difficultés dans sa mise en œuvre au sein des banques. En plus de son niveau jugé trop élevé, il est reproché à ce ratio d'entraver la politique commerciale des banques de par la lourdeur des documents nécessaires à la BCEAO pour donner son avis. Ainsi, sur 5 ans le nombre moyen de banques se conformant à cette norme dans l'Union se porte à 01 sur un total moyen de 96 banques soit 1%.

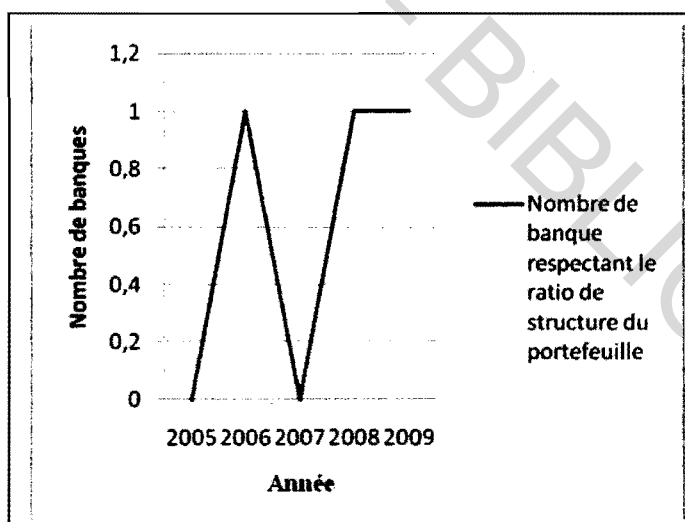
Au Sénégal, l'évolution du nombre de banques se conformant à cette norme sur une même période de 5 ans nous donne les résultats suivants :

Tableau 10 : Situation des banques par rapport au ratio de structure du portefeuille

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total de banques	14	17	17	16	18
Nombre de banque respectant le ratio de structure du portefeuille	0	1	0	1	1
Pourcentage de banques respectant le ratio de structure du portefeuille	0%	6%	0%	6%	6%

Source : Rapports Annuels de la Commission Bancaire

Figure 7 : Évolution du nombre de banques respectant le ratio de structure du portefeuille



Source : Nous mêmes

6.3.2.2. Le ratio Créances en souffrance / total prêts

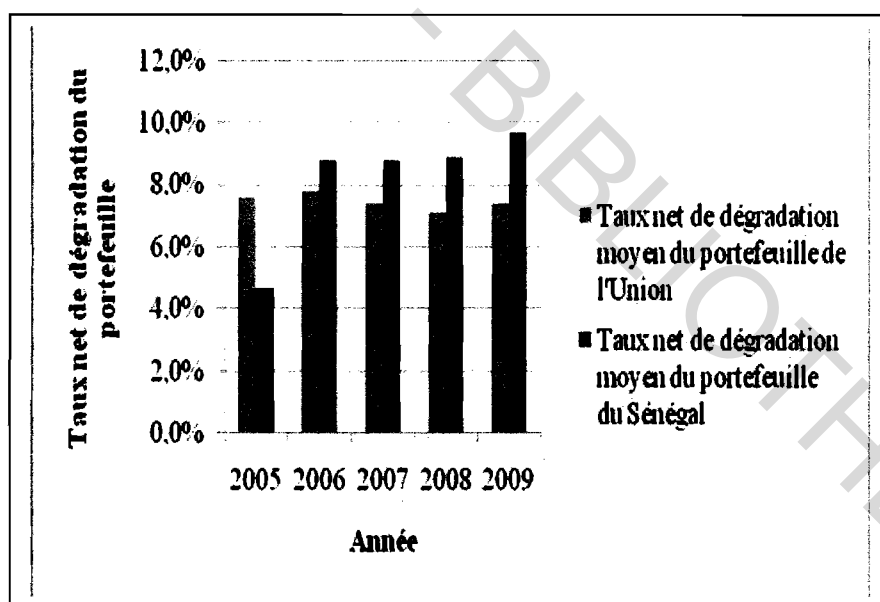
Ce ratio permet de mesurer le niveau de dégradation du portefeuille détenu par les banques. Au cours des cinq dernières années, le Sénégal n'a présenté qu'une seule fois un meilleur résultat par rapport à l'Union. La tendance globale sur la période observée est la suivante :

Tableau 11 : Évolution du taux net de dégradation du portefeuille

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Taux net de dégradation moyen du portefeuille de l'Union	7,6%	7,8%	7,4%	7,1%	7,4%
Taux net de dégradation moyen du portefeuille du Sénégal	4,7%	8,8%	8,8%	8,9%	9,7%

Source : Rapports Annuels de la Commission Bancaire

Figure 8 : Évolution du taux net de dégradation du portefeuille



Source : Nous mêmes

Une observation sur cinq (05) ans du ratio de structure du portefeuille et celui des créances en souffrance / total prêts montre la difficulté de la Direction Nationale à concilier ses objectifs d'assainissement du portefeuille des banques et l'objectif de rentabilité toujours croissante poursuivi par les banques.

6.3.3. La qualité de la gestion

La qualité de gestion constitue un élément capital de la santé d'une banque. Son analyse nécessite le regroupement de plusieurs critères. Mais pour raison de disponibilité de l'information et de son rapide traitement, nous ne nous intéresserons qu'à l'évolution dans le temps du nombre d'institutions bancaires. En effet, l'un des critères de bonne gestion d'une institution est sa capacité à résister à la concurrence et à connaître un vaste mouvement d'expansion aussi bien nationale qu'internationale.

Tableau 12 : Évolution du nombre d'établissements et du nombre de guichets

Année	Nombre d'établissements bancaires en activité	Nombre de guichets
2004	12	120
2005	14	146
2006	17	148
2007	17	148
2008	16	146
2009	18	249*

Source : Rapports Bancaires de la BCEAO

*Données provisoires

Le Sénégal a connu sur la période allant de 2004 à 2009 une évolution croissante du nombre de guichets et établissements bancaires malgré la baisse notée entre 2007 et 2008 du fait du retrait d'agrément à Attijari Bank Sénégal absorbé par la CBAO courant 2008. Cette forte consolidation, sous réserve d'autres indicateurs, dénote d'une bonne gestion de ces institutions.

6.3.4. La liquidité

Elle se définit comme l'aptitude d'une institution à faire face à ses engagements à court terme. En matière bancaire, elle se mesure à travers un indicateur connu sous le vocable de coefficient de liquidité qui rapporte les actifs disponibles à court terme au passif exigible à court terme. Le rapport devant à tout moment être $\geq 75\%$.

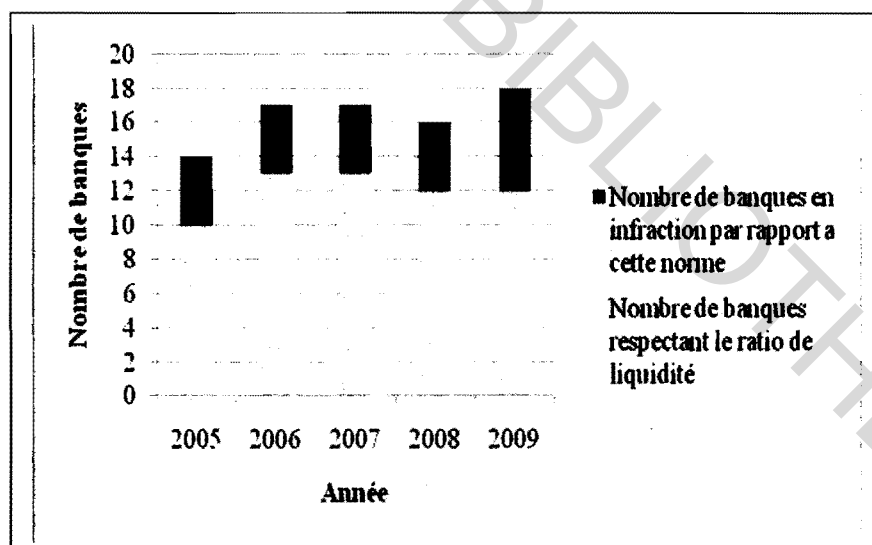
Le tableau ci après résume la situation des banques par rapport à ce ratio sur 5 ans :

Tableau 13 : Situation des banques par rapport à la norme de liquidité

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total de banques	14	17	17	16	18
Nombre de banques respectant la norme de liquidité	10	13	13	12	12
Pourcentage de banques respectant la norme de liquidité	71%	76%	76%	75%	67%

Source : Rapports Annuels de la Commission Bancaire

Figure 9 : Situation des banques par rapport à la norme de liquidité



Source : Nous mêmes

Sur la période observée, on note qu'en moyenne, 73% des banques du système se conforment au respect de cette norme de liquidité. Les années 2005 et 2009 sont en deçà de cette moyenne en raison de la forte contraction de liquidité qu'a connue le système bancaire au cours de ces années.

6.3.5. La solvabilité

La régulation par le biais des capitaux propres suppose qu'un ratio élevé de capitaux propres réduit la prise de risque par les banques et par conséquent la réduction du risque systémique. Connu sous le nom de ratio COOKE, il impose le respect à tout moment d'un minimum de 8%. Au cours du mois d'octobre 2010, 15 banques sur un total de 17 banques (soit 88% des banques en activité) sont en conformité par rapport à ce ratio.

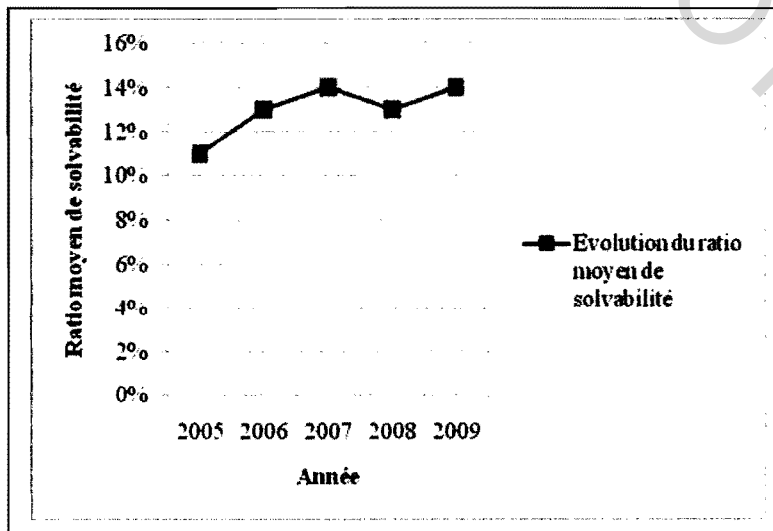
De plus, une analyse du ratio moyen de solvabilité au Sénégal sur une période de cinq ans permet d'observer l'évolution suivante :

Tableau 14 : Évolution du ratio moyen de solvabilité

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Ratio moyen de solvabilité	11%	13%	14%	13%	14%

Source : Rapports Annuels de la Commission Bancaire

Figure 10 : Évolution du ratio moyen de solvabilité



Source : Nous mêmes

De 2005 à 2009, on observe une consolidation du ratio moyen de solvabilité au Sénégal sur la période observée.

Remarque générale

Bien que disposant d'un cadre réglementaire respectant les normes internationales admis, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal rencontre cependant quelques difficultés dans l'application et le respect, par toutes les institutions bancaires, des lois et règlements en vigueur notamment en raison de la situation économique défavorable dans laquelle évolue ces institutions et de la recherche de plus en plus croissante de marge bénéficiaire par ces dernières.

6.4. Recommandations à la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal

A la différence des autres secteurs d'activités, le secteur financier a une particularité essentielle : une faillite comporte le risque de provoquer une crise systémique capable de se propager à l'ensemble de l'économie. Pour permettre à la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal de mieux jouer son rôle de garant de la stabilité économique et financière du pays, quelques recommandations seront formulées.

6.4.1. Conditions macroéconomiques

Recommandation 1 : Promouvoir la culture des stress tests et définir des indicateurs macro prudentiels adaptés aux réalités économiques.

La surveillance de la solidité individuelle des banques ne suffisant actuellement plus pour assurer au système bancaire une prévention efficace contre le risque systémique, la mise en place d'un dispositif macro prudentiel se traduisant par la réalisation de stress test est nécessaire. Réalisé dans sa phase d'essai sur la base de modèle étranger, des études visant à l'adapter aux réalités économiques du pays devront être faits pour que ces tests de résistance retracent la situation réelle du secteur bancaire.

Recommandation 2 : Impliquer les banques commerciales dans la mise en œuvre individuelle des stress tests et d'un dispositif interne de calcul des risques.

L'implication des banques commerciales dans la réalisation de ces stress tests participera non seulement de la promotion de ces tests de résistance mais également représentera un gage de transparence étant entendu que les résultats obtenus individuellement par les banques seront confrontés à ceux obtenus par la Banque Centrale avant validation et publication.

6.4.2. Stabilité des institutions financières

Recommandation 3 : Perfectionner l'outil de travail des structures de supervision bancaire

En effet, il serait intéressant de mettre en place un système d'information et des logiciels performants qui rendrait optimal le traitement des informations financières et leur disponibilité en temps réel.

Recommandation 4 : Renforcer la formation et l'effectif des agents de surveillance bancaires

En raison de l'évolution croissante du nombre de banques et de la sophistication des pratiques bancaires, un renforcement de l'effectif des agents de surveillance et des programmes de formation de ces derniers serait adéquat afin d'assurer une régularité et un meilleur contrôle bancaire.

Recommandation 5 : Mettre en place un dispositif efficient d'assurances dépôts

L'assurance dépôt vise à rassurer les clients sur la récupération des fonds investis dans une banque et donc à refreiner les mouvements massifs de ruées vers les guichets à l'annonce de mauvaises nouvelles sur la situation de la banque. Mais comme tout système d'assurance il crée un problème d'aléa de moralité et peut ainsi accroître la probabilité de survenance d'une crise systémique. Pour donc permettre à ce dispositif anti crise de jouer pleinement son rôle, un cadre institutionnel réglementant et supervisant en temps réel l'activité bancaire est nécessaire pour empêcher que l'assurance dépôt incite les banques à prendre des risques excessifs.

Institué à l'article 65 de la loi bancaire 2010, ce fonds de garanti ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique et sa mise en œuvre est toujours à sa phase d'étude. Pour sa réalisation, les professionnels bancaires pourront s'inspirer des expériences en termes de choix des dépôts assurables, de méthode de calcul de ces dépôts, de réglementation et de gestion de l'institution auprès de partenaires occidentaux tels que : la France (Fonds de Garantie des Dépôts ou FGD créé en 1999), de la Société canadienne d'assurance dépôts (SADC) créée en 1967 ou encore du modèle américain (Federal Deposit Insurance Corporation ou FDIC créé en 1933) et de partenaires africains tels que les pays membres de la zone CEMAC (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale) qui ont institué en 2004 la création d'un fonds régional d'assurance dépôts dénommé FOGADAC (Fonds de Garantie des Dépôt en Afrique Centrale).

6.4.3. Efficacité du dispositif réglementaire et de surveillance des institutions financières

Recommandation 6 : Achever l'opération d'augmentation du capital minimum

En augmentant le capital des banques, les autorités de tutelle procèdent non seulement au renforcement des fonds propres détenus par celles-ci mais aussi leur assure un régime d'impunité face aux banques jugées "too big to fail". En effet, par l'application du concept « too big to fail », les banques trop internationales, trop connectées, dont le bilan est trop important ou dont l'effet de levier est trop élevé bénéficient prioritairement en cas de crise de solutions d'urgence de la part des autorités de surveillance. Cette assurance de faire la priorité des gouvernements, amène le plus souvent ces institutions à accroître leurs prises de risques augmentant ainsi la probabilité d'une contagion systémique.

Le niveau de capitaux propres détenus par les banques est donc déterminant de la situation de risque dans laquelle peuvent plonger ces établissements et l'ensemble du système financier et l'économie réelle.

Recommandation 7 : Réviser le mode de calcul et le niveau minimum du ratio de structure de portefeuille.

Étant entendu que la pertinence du dispositif ne peut être envisagée sans l'assurance d'une détention majoritairement saine du portefeuille et qu'il ne peut être envisagé à court terme la mise en place d'une agence de notation compte tenu du faible niveau de développement des marchés financiers et des systèmes d'information de l'Union, la mise en œuvre de l'étude visant à la révision du mode de calcul et du niveau du ratio devra concilier les attentes des organes de surveillance et les objectifs commerciaux des banques. Un benchmarking des pratiques utilisées par d'autres institutions de la sous région n'appliquant pas ce ratio en vue de s'assurer de la qualité du portefeuille des banques pourrait aider à la réalisation des travaux.

Recommandation 8 : Achever les travaux d'adoption des normes IFRS

En vue de se conformer aux diverses mutations de l'activité bancaire et du passage prochain à Bâle 2, les travaux visant l'adoption des normes IFRS devront connaître leur achèvement à court terme.

Recommandation 9 : Favoriser des échanges d'expérience entre partenaires d'une part et banques centrales d'économie similaire d'autre part

Du fait que le dispositif prudentiel en vigueur et applicable aux établissements de crédit dans l'UMOA s'inspire des normes internationales, il serait souhaitable que des échanges d'expériences soient souvent réalisés entre la BCEAO et les divers institutions bancaires de la sous région tel que le Maroc, la Tunisie ou encore le Nigéria afin de bénéficier non seulement des économies d'apprentissage qui y résultent mais aussi pour s'imprégner de leur méthode de travail notamment en matière de réalisation de tests de résistance et de mise en application de Bâle 2.

Recommandation 10 : Promouvoir la bonne gouvernance

La bonne gouvernance bancaire constitue non seulement pour les banques un frein dans la prise de risques non justifiées en leur permettant de mieux s'adapter au nouvel environnement déréglementé, où règne une concurrence acharnée mais également permet de garantir une

santé et une croissance durable de l'économie vu l'implication croissante de ces institutions dans la sphère réelle. La gouvernance bancaire admet deux dimensions : la dimension externe qui elle se manifeste par la réglementation prudentielle et la dimension interne qui tient du mode d'administration de la banque. Ainsi, les autorités de contrôle doivent promouvoir la bonne gouvernance au sein des firmes bancaires qui passe non seulement par le respect de la réglementation prudentielle mais aussi par le partage d'une bonne culture de gouvernement au sein de la banque.

Recommandation 11 : Encourager la transparence financière.

La transparence en matière bancaire est primordiale. Elle facilite l'appréciation d'une bonne gouvernance, est la condition sine qua non pour le bon fonctionnement des marchés financiers, les rend très efficaces, donne accès à tous les acteurs aux informations sur l'état de l'établissement et par conséquent éviter les crises systémiques engendrées par les « ruées bancaires ».

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

Les banques sont des entreprises du genre particulier. A travers leurs activités de crédit, d'animation des marchés et de gestion d'actifs, elles jouent un rôle déterminant dans l'allocation des ressources à l'ensemble de l'économie. Leur clairvoyance sur les opportunités qu'elles financent et les risques qu'elles assument et leur bonne santé financière sont des ingrédients essentiels de la stabilité et de la croissance économique. (Khallouf Jad, 2003 : 34)

Mais depuis les années 80, les produits bancaires se sont complexifiés et le transfert de risques entre acteurs, entre compartiments et entre systèmes s'est beaucoup amplifié en raison de l'intégration démesurée des systèmes financiers à l'échelle planétaire et du développement des produits sophistiqués inhérents à la globalisation financière.

Au Sénégal, le système bancaire est resté suffisamment solide, malgré les multiples crises qui ont ébranlés le secteur financier des pays développés tel que l'Amérique, du fait à la panoplie d'anti crise mise en place par les autorités de tutelle sénégalais. De plus, la quasi inexistence des produits financiers sophistiqués du fait du faible développement des activités boursières dans la sous région, l'arrimage du franc CFA à l'euro le rendant ainsi convertible et la faible intégration du système financier au marché international des capitaux, limitent ainsi la contamination du risque de système par le biais financier.

Toutefois, même si les banques centrales ont les moyens de gérer de telles crises systémiques il importe absolument d'en réduire la fréquence et la gravité. Dans ce contexte, l'adoption future (janvier 2013) par le groupe des 20 du nouveau régime prudentiel international (BALE III) visera à conforter la stabilité du système bancaire devenu très complexe. Au niveau sous régional, la décision de la mise en place par les pays de la zone UMOA d'un comité (CSF-UMOA) spécialement chargé des questions relatives à la stabilité financière a été prise en mai 2010. Ce comité, composé de la BCEAO, du CREPMF, de la CIMA et du CIPRES, permettra de mieux cerner les risques potentiels du système financier et d'avoir une excellente visibilité pour une réaction rapide et adaptée en cas de crises.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat des participations dans des entreprises autres que les banques

État de Contrôle des Participations dans des Entreprises autres que les Banques, Etablissements Financiers et Sociétés Immobilières							DEC 2065
État	Établissement						
C Date d'arrêté	CIB	LC	D	F	P	M	
En millions de FCFA							
I- Pour mémoire							
2060/1							
810	Fonds propres de base (FPB)				Col 1		
II- PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES AUTRES QUE LES BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERES ET SOCIETES IMMOBILIERES							
NUMERO CR	DENOMINATION ENTREPRISE EMETTRICE	CAPITAL ENTREPRISE	MONTANT BRUT DE LA PARTICIPATION		POURCENTAGE CAPITAL DETENU (25% maximum)	PARTICIPATION SUR FPB (15% maximum)	
			BRUT (a)	NET (b)			
		1	2	3	4= 2/1 (%)	5= 3/FPB (%)	
	TOTAL						
III- POUR CONTRÔLE							
2064/1							
D8K	PARTICIPATIONS HORS BEF ET SI				Col 2	Col3	
(a) : souscriptions			(b) : Montants libérés nets de provisions				

Périodicité : Trimestrielle

Annexe 2 : Etat de contrôle des immobilisations hors exploitation

ETAT DE CONTRÔLE DES IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES					DEC 2066
ETAT	ETABLISSEMENT		LC	D	F P
C Date d'arrêté	CIB M				
					En millions de FCFA
Pour mémoire					
2060/1					
810	Fonds propres de base (FPB)				Col 1
DOCUMENT FEUILLET	CODE	POSTE	MONTANT		
			BRUT 1	NET 2	
2000/1	D40	I- IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION (hors postes D48 et D49)		Col 5	
		1.1- Immobilisation hors exploitation			
		1.2- Postes à déduire des immobilisations hors exploitation			
2066/1	D48	Immobilisation acquises par réalisation de garantie depuis moins de 2 ans			
	D49	Immobilisation acquises par réalisation de garantie depuis plus de 2 ans, mais bénéficiant d'une dérogation de la Commission Bancaire			
		Sous total 1.2			
2066/1	D26	IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET HORS POSTES D48 ET D49 (Sous total I = 1.1 - 1.2)			
2064/1	D8F	II- PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES	Col 2	Col 3	
2066/1	D27	III- CUMUL DES POSTES D26 ET D8F : III = I+II			
2066/1	801	IV- RAPPORT DE CONTRÔLE DES IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES : IV = III/FPB		(15% maximum)	

Périodicité : Trimestrielle

Annexe 3 : Etat de contrôle des immobilisations et participations

Etat de Contrôle des Immobilisations et des Participations					DEC 2067		
État	Établissement						
C	Date d'arrêté	CIB	LC	D	F	P	M
							En millions de FCFA
Pour mémoire							
	2060/1						
	800	Fonds Propres Effectifs (FPE)				Col 1	
Document Feuillet	POSTE			MONTANT			
	CODE	LIBELLES		BRUT	NET		
		I- PARTICIPATIONS					
2064/1	D8B	1.1- Dans les banques et établissements financiers		Col 2	Col 3		
	D8F	1.2- Dans les sociétés immobilières		Col 2	Col 3		
	D8K	1.3- Dans les autres entreprises (hors BEF et SI)		Col 2	Col 3		
	D8A	TOTAL DES PARTICIPATIONS (Sous-total I = 1.1 + 1.2+ 1.3)					
		II- IMMOBILISATIONS					
2000/1	D30	2.1- Immobilisations d'exploitation			Col 5		
2066/1	D26	2.2 - Immobilisations hors-exploitation, déduction faite des immobilisations acquises par réalisation de garantie depuis moins de 2 ans, ou bénéficiant d'une dérogation de la Commission Bancaire			Col 2		
2067/1	D28	TOTAL DES IMMOBILISATIONS (Sous-total II = 2.1+ 2.2)					
2067/1	D29	III- TOTAL DES IMMOBILISATIONS ET PARTICIPATIONS : III = I+II					
2067/1	802	IV- RAPPORT DE CONTRÔLE DES IMMOBILISATIONS ET PARTICIPATIONS : (IV) = (III) x 100 (FPE) EN %				100% maximum	

Périodicité : Trimestrielle

Annexe 4 : Etat de contrôle des crédits aux personnes participant à la direction

ETAT DE CONTRÔLE DES CREDITS AUX PERSONNES PARTICIPANT A LA DIRECTION ADMINISTRATION GERANCE CONTROLE ET FONCTIONNEMENT DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS							
ETAT	ETABLISSEMENT	LC		D	F P		
C Date d'arrêté	CIB	M					En millions de FCFA
Pour mémoire							
2060/1							
810	Fonds propres de base (FPB)	Col.1					
		BENEFICIAIRES (a)					
POSTE	CREDITS	Actionnaires détenant individuellement plus de 10% des droits de vote	Membres du C.A. ou de gérance (n.c. dans la colonne 1)	Commissaires aux comptes	Personnel de Direction	Cadres moyens et supérieurs	TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7
	I- Montant concours par caisse (b) II- Engagements par signature						
	III- TOTAL ENGAGEMENT T (I+II)						
803	IV- RAPPORT DE CONTRÔLE DU TOTAL ENGAGEMENTS / FPE (IV = III/ FPE) (%)						(20% maxim um)

(a)- Joindre la liste nominale des bénéficiaires

(b)- Prêts, crédits, avances, effets escomptés, comptes ordinaires débiteurs, y compris garantis par natissement de marchés publics à l'exportation

Périodicité : Trimestrielle

Annexe 5 : Etat du ratio de structure du portefeuille

Ratio de Structure du Portefeuille						DEC 2069
État	Date d'arrêté	Établissement	LC	F	P	M
C		CIB				
(En millions de FCFA)						
DEC/FEUILLET	LIBELLES					MONTANT NET
POSTES						
2069/1	I- ENCOURS SAINS DES CREDITD AYANT BENEFICIE D'UN ACCORD DE CLASSEMENT					COL 4
870						
--	II- EMPLOIS BANCAIRES CONCERNES PAR LE SYSTEME DES ACCORDS DE CLASSEMENT					
	A- CREANCES SUR LA CLIENTELE					
2000/1						
B10	Portefeuille d'effets commerciaux					5
B2B	Autres crédits à court terme					5
B2N	Comptes ordinaires débiteurs					5
B30	Crédits à moyen terme					5
B40	Crédits à long terme					5
B50	Affacturage					5
B71	Impayés ou immobilisés					5
	S/TOTAL A					
	B- AUTRES CREANCES MOBILISABLES					
2024/1						
O51	Crédits bail et opérations assimilés (loyers à recevoir)					1+2+3
D71	Impayés ou immobilisés sur opérations de crédit-bail					1+2+3
2000/1						
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat					5
	S/TOTAL B					
875	TOTAL EMPLOIS BANCAIRES CONCERNES PAR ACCORDS DE CLASSEMENT (II) = (A+B)					
807	RATIO DE STRUCTURE DU PORTEFEUILLE : I/II (EN %)					(60% minimum)

Périodicité: Trimestrielle

Annexe 6: État de calcul des Coefficients de Division des Risques

État de Calcul des Coefficients de Division des Risques										DEC 2070		
État	Établissement											
C Date d'arrêté	CIB	LC	D	F	P	LC	M					
En millions de FCFA												
Pour mémoire												
800	Fonds propres effectifs									Col 1		
25% FPE	25% Fonds propres effectifs											
75% FPE	75% Fonds propres effectifs											
8 x FPE	8 fois les Fonds propres effectifs											
ENGAGEMENTS ATTEIGNANT INDIVIDUELLEMENT 25% DES FONDS PROPRES EFFECTIFS APRES : DEDUCTION DES GARANTIES RECUES ET APPLICATION DES QUOTIENS RETENUES DANS LE CALCUL DU RATIO FPE/RISQUES												
NOM ET ADRESSE DES BENEFICIAIRES	NUMERO IDENTIFICATION CR	TOTAL PRETS, CREDITS, CREDITS-BAIL, TITRES	ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	TOTAL RISQUES	GARANTIES PAR					MONTANT NET	QUOTITE RISQUES	MONTANT DES RISQUES RETENUS PAR BENEFICIAIRE
					Avoirs financiers dans l'établissement	État-Banques Centrales	Banques et correspondants	Établissements financiers et AIF	Hypothèques 1er et 2ème rangs			
Colonnes		1	2	3 = (1+2)	4	5	6	7	8	9 = 3- (4+5+6+7+8)	10	11
A - BANQUES											20%	11 = 9 x 10 + 0,2 x (5+6+7+8)
B- EF et AIF											20%	11 = 9 x 10 + 0,2 x (5+6+7+8)
C- CLIENTELE (crédits mobilisables)											50%	11 = 9 x 10 + 0,2 x (5+6+7) + 0,5 x 8
D- CLIENTELE (autres crédits)											100%	11 = 9 x 10 + 0,2 x (5+6+7) + 0,5 x 8
POSTE 845	TOTAL DES ENGAGEMENTS ATTEIGNANT INDIVIDUELLEMENT 25% DES FPE											
NORME PAR BENEFICIAIRE: (Maximum 75% FPE)										NORME GLOBALE		(Maximum 8 x FPE)

Annexe 7 : Etat de contrôle des cinquante plus gros engagements

ETAT DE CONTROLE DES CINQUANTES PLUS GROS ENGAGEMENTS							DEC 2071
(Seuil de déclaration : 1 million de FCFA)							
ETAT	ETABLISSEMENT						
C Date d'arrêté	CIB	LC	D	F P	M		
En millions de FCFA							
NUMERO CENTRALE DES RISQUES	NOM DU CLIENT	ENCOURS BRUT DES CREDITS (a)	PROVISIONS CONSTITUEES ET AGIOS DUS	MONTANT NET	ENGAGEMENTS HORS-BILAN	TOTAL (b)	
		1	2	3 = 1 - 2	4	5 = 3 + 4	
<p style="text-align: center; opacity: 0.5; font-size: 2em; transform: rotate(-30deg);">CESAG - BIBLIOTHEQUE</p>							

(a)- Y compris agios dus

(b)- totaux classés par ordre décroissant

Périodicité: Mensuelle pour les banques

Annexe 8 : Guide d'entretien

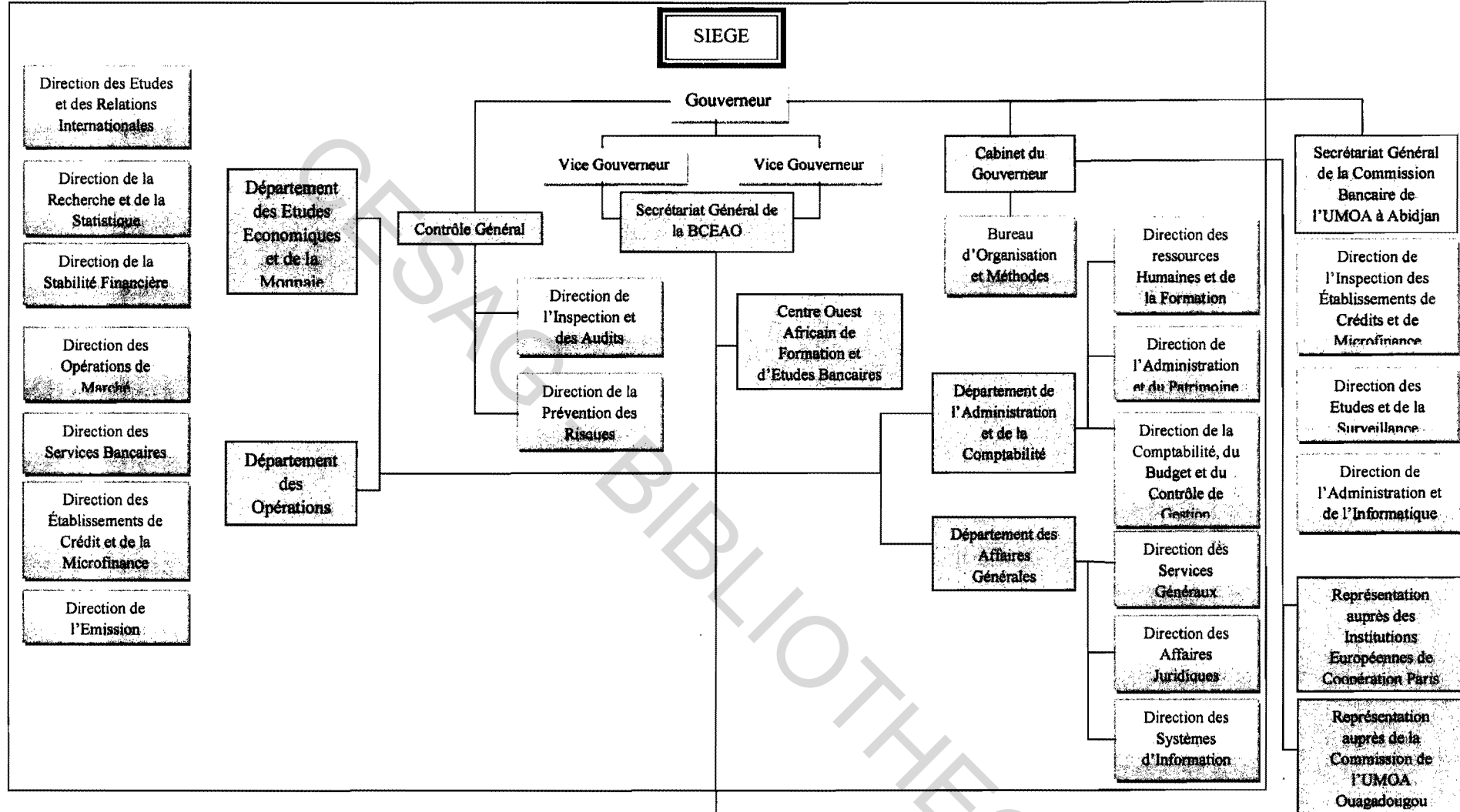
Objectifs :

- ✓ Comprendre l'organisation du Service de Crédit et de Microfinance
- ✓ Comprendre les missions et attributions de ce service
- ✓ Comprendre les pratiques de réglementation et de surveillance bancaire
- ✓ Comprendre le dispositif de prévention du risque de système mis en place par la BCEAO

Guide d'entretien	Oui	Non	Observations
1. Le Service de Crédit et de la Microfinance			
Pouvez-vous décrire le fonctionnement du service de Crédit			
Quels sont ses objectifs?			
Quels sont ses prérogatives?			
Quel rôle joue ce service dans la prévention du risque systémique des banques			
2. Le Processus de suivi des normes prudentielles			
Quels sont les acteurs du suivi prudentiel des banques			
Pouvez-vous décrire le processus de suivi prudentiel des banques?			
3. Le dispositif de prévention du risque systémique			
Pensez-vous que le rôle de garant de la stabilité financière dévolue à la Banque Centrale soit légitime?			
Comment le service de Crédit contribue-t-il à la réalisation de cet objectif?			
Quels sont les outils et les moyens dont dispose le service pour la réalisation cette mission?			
Pensez vous que les banques soient conscients de l'enjeu et de l'importance de s'assurer une solidité financière?			

Annexe 9 : Organigramme de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CESAG - BIBLIOTHEQUE



Direction Nationale pour le Bénin	Direction Nationale pour le Burkina	Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire		Direction Nationale pour la Guinée-Bissau	Direction Nationale pour le Mali	Direction Nationale pour le Sénégal	Direction Nationale pour le Niger	Direction Nationale pour le Togo
Cotonou	Ouagadougou	Man	Korhogo	Bissau	Bamako	Dakar	Niamey	Lomé
Parakou	Bobo-Dioulasso	Abengourou	Bouaké		Mopti	Kanlack	Maradi	Kara
		Daloa	San Pedro		Sikasso	Ziguinchor	Zinder	

BIBLIOGRAPHIE

Les Ouvrages

- 1 BACHY Bruno et SION Michel (2009), *Analyse des comptes consolidés: normes IAS-IFRS*, 2ème édition DUNOD, 270 p.
- 2 BAILLY, CAIRE, FIGLIUZZI & LELIÈVRE (2006), *Économie Monétaire et Financière*, 2ème édition, collection GRAND AMPHI, 353 p.
- 3 Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (2008), *Perspectives Économiques des États de l'UMOA en 2010 : Vulnérabilités des comptes courants dans le contexte de la crise financière internationale*, 90 p.
- 4 Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (1994), *Plan Comptable Bancaire de l'UMOA*, volume 1, 271 p.
- 5 BERNET-ROLLANDE Luc (2008), *Principe des Techniques Bancaires*, 25ème édition DUNOD, 533p.
- 6 BUSSAC et QUINAULT (2001), *Le bilan d'une Banque ou Comment Comprendre les États Financiers Bancaires*, les Éditions d'Organisation, 162 p.
- 7 Darmon Jacques (1998), *Stratégies bancaires et Gestion de bilan*, édition Économica, 372 p.
- 8 de COUSSERGUES Sylvie (2007), *Gestion de la banque : Du Diagnostic à la Stratégie*, 5ème édition DUNOD, 272 p.
- 9 DESMICHT François (2007), *Pratique de l'Activité Bancaire*, 2ème édition DUNOD, 354 p.
- 10 FISHER et REISEN (1993), *Libéralisation des Mouvements de Capitaux dans les Pays en voie de développement*, Série Étude du Centre de Développement de l'OCDE, 165 p.
- 11 HULL, GODLEWSKI & MERLI (2010), *Gestion des Risques et Institutions Financières*, 2ème édition Pearson Éducation, 576p.
- 12 LOCUSSOL André (2010), *Comprendre la Crise et l'Actualité Économique en 2010*, édition Le Manuscrit, 356 p.
- 13 MISHKIN, BORDES, HAUTCOEUR et LACOUÉ-LABARTHE (2007), *Monnaie Banque et Marchés Financiers*, 8ème édition Nouveaux Horizons, 894 p.
- 14 MISHKIN, BORDES, HAUTCOEUR, LACOUÉ-LABARTHE et RAGOT (2010), *Monnaie Banque et Marchés Financiers*, 9ème édition Pearson Éducation, 960 p.
- 15 NGO-MAÏ, TORRE & TOSI (2002), *Intégration Européenne et Institution*

Économique, édition De BOEK Université, 415 p.

- 16 PETIT Jean -Pierre (2003), *La bourse: Rupture et Renouveau*, édition Odile Jacob, 285p.
- 17 OGIEN Dov (2008), *Comptabilité et Audit Bancaire*, 2ème édition DUNOD, 532 p.
- 18 SARDI Antoine (2002), *Audit et Contrôle Interne Bancaire*, édition AFGES, 1099 p
- 19 SARDI Antoine (2005), *Pratique de la Comptabilité Bancaire*, édition AFGES, 1420 p.
- 20 SERVIGNY (2006), *Le risque de crédit*, 3ème édition DUNOD, 299 p.

Les Revues et Rapports

- 21 ABDENOUR et HOUHOU (2008), *Un Modèle d'Alerte Précoce de Difficultés Bancaires pour les pays émergents*, Économie Internationale n°114, p. 69-92
- 22 AGLIETTA Michel & MOUTOT Philippe (1993), *Le risque de système et sa prévention*, Cahiers Économiques et Monétaires, Banque de France, n°41, p. 22-25
- 23 AVOUYI-DOVI Sanvi (2010), *Les stress tests: Avantages et Limites*, Banque et Stratégie n°285, p. 35-40
- 24 Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (2006), *Stabilité Financière: Enjeux et Méthodes d'Approche pour les États Membres de l'UMOA*, Revue de la Stabilité Financière dans l'UMOA n°1, 100 p.
- 25 BORDES Christian (2005), *Droit, Économie et Justice dans le secteur bancaire*, 7ème colloque banque et risque systémique, 36 p.
- 26 BOUMGHAR, MINIOUI & SMIDA (2009), *La Stabilité Financière, une mission pour la Banque Centrale?*, les Cahiers du CREAD n°87, p. 69-87
- 27 BOURGEOIS, HARRIS, ANSELL & DUMAS (2010), *La Réforme Financière: l'approche américaine*, Revue Banque supplément du n°730-731, p. 59-61
- 28 BORIO Claude (2009), *L'approche macro prudentielle appliquée à la régulation et à la surveillance financière*, Banque de France, Revue de la stabilité financière n° 13, p. 35-46
- 29 CAPELLE-BLANCARD et BÉNASSY-QUÉRÉ (2010), *Régulation Financière : Arbitrer entre Stabilité et Croissance*, Revue Banque Supplément du n°730-731, p

12-14

- 30 CHERKAOUI et ACHIBANE (2010), *Le secteur bancaire marocain entre le paradoxe de gestion des risques et d'anticipation d'un risque systémique*, 21 p.
- 31 de BANDT et OUNG (2004), *Bilan des "stress test" menés sur le système bancaire français*, Banque de France Revue de la Stabilité Financière n°5, p. 55-72
- 32 DIETSCH Michel (1991), *La Concurrence Bancaire: Vers de Nouvelles Règles du Jeu*, Revue d'Économie Financière n°19, p. 43-56
- 33 HILBERS, MORETTI & KRUEGER (2000), *De Nouveaux Outils pour Évaluer la Santé du Système Financier*, Finance et Développement, Volume 37, n° 3, p. 52-55
- 34 JAD Khallouf (2003), *La stabilité financière: l'impact contrasté de Bâle II et des normes IAS*, Banque Magazine n°649, p 34-40
- 35 JONES, HILBERS et SLACK (2004), *Stress Testing Financial System : What to do when Governor Calls?*, IMF working paper n°04/127, 37 p.
- 36 KAMGNA, TINANG & TSOMBOU (2009), *Macroprudential Indicators for Cemac Banking System*, MPRA Paper n° 16555, 34 p.
- 37 PATAT Jean- Pierre (2000), *La Stabilité Financière, Nouvelle Urgence pour les banques centrales*, Bulletin de France n°84, p. 49-61

Les Sites Internet

- 38 Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, *Rapports Bancaires de la BCEAO*, <http://www.bceao.int/internet/bcweb.nsf/wfrapub>
- 39 Banque Centrale de Luxembourg (2010), *Revue de la Stabilité financière*, http://www.bcl.lu/fr/publications/bulletins_bcl/Revue_de_stabilite_2010/Revue_de_stabilite_2010.pdf
- 40 CAPELLE-BLANCARD et CHAUVEAU, (2002), *L'efficacité technique peut elle contribuer à l'évaluation du risque d'insolvabilité? le cas des banques commerciales européennes*, <http://www.banque-france.fr/fondation/fr/seminaires/historique/2002.htm>
- 41 CIHAK Martin (2007), *Introduction to Applied Stress Testing*, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2007/wp0759.pdf>
- 42 Commission Bancaire de l'UMOA, *Rapports annuels de la Commission Bancaire*,

<http://www.bceao.int/internet/bcweb.nsf/pages/sys3>

- 43 Fond Monétaire Internationale (2006), *Guide d'Établissement des Indicateurs de Solidité Financière (SIF)*, <http://www.imf.org>
- 44 JAULENT Patrick (2010), *Qu'est ce que le risque systémique?*, http://objectifperformance.decideo.fr/Qu-est-ce-que-le-risque-systemique_a40.html
- 45 LEPETIT Jean-François (2010), *Rapport sur le risque systémique*, <http://www.thomaslegrain.com/wpcontent/uploads/2010/04/rapport-risque-systemique.pdf>
- 46 Union Européenne (2010), *Le stress test du Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (CECB) : Vue d'ensemble de l'approche retenue et principaux résultats*, <http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/discours/cecb-stress-test-vue-et-resultats.pdf>